
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mardi 29 octobre 2013, à 17 h

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Amaudruz, M^{mes} Maria Casares, Sandra Golay, MM. Jacques Pagan, Vincent Schaller, M^{mes} Martine Sumi et Delphine Wuest.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani, Sami Kanaan et Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 octobre 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 octobre et mercredi 30 octobre 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs, en date du 9 octobre dernier, le Conseil d'Etat a écrit à l'ensemble des maires des communes genevoises pour leur demander lecture devant le plénum d'un courrier que je vous lis donc maintenant. Il est signé par le président du Conseil d'Etat, Charles Beer, et par M^{me} la chancelière Anja Wyden Guelpa.

Lecture de la lettre:

Genève, le 9 octobre 2013

Concerne: obligation de bienséance et de retenue des conseillers municipaux

Madame la présidente du Conseil municipal,
Monsieur le président du Conseil municipal,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Il a été porté à la connaissance de notre Conseil que dans l'enceinte de certains Conseils municipaux se produisent des débordements outrepassant les règles minimales de la bienséance qui s'imposent à toutes et à tous dans l'exercice des fonctions électives.

Ces incidents, certes encore isolés, portent préjudice à la réputation de l'ensemble des élus municipaux qui sont respectueux des institutions et de ceux qui les servent.

Ces dysfonctionnements appellent notre intervention auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, et ce, en notre qualité d'autorité de surveillance des communes, conférée par l'article 137 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012.

Il découle implicitement du serment prêté solennellement par chacune et chacun des membres des conseils municipaux une obligation générale de se comporter avec civilité et retenue dans l'exercice de la fonction délibérative.

Il est notamment répréhensible de violer le règlement du Conseil municipal, de proférer des menaces à l'égard d'une ou de plusieurs personnes, de prononcer des paroles portant atteinte à l'honneur ou à la considération, d'employer une expression méprisante ou outrageante et de troubler la délibération.

La violation de ces obligations en matière de bienséance peut conduire à des mesures de police de séance, prises par la présidence du Conseil municipal. Elle

peut aussi entraîner l'application du Code pénal suisse, étant rappelé à cet égard que les membres des délibératifs municipaux ne sont protégés par aucune immunité particulière.

Le respect et la considération qui s'imposent dans les relations mutuelles entre les uns et les autres, que ce soit dans la vie civile, entre les élus et entre les autorités, est une des garanties essentielles permettant de maintenir non seulement la crédibilité des institutions démocratiques de notre République, mais aussi, et plus largement, la cohésion sociale de notre communauté.

Nous vous prions de recevoir, Madame la présidente du Conseil municipal, Monsieur le président du Conseil municipal, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La chancelière:

Anja Wyden Guelpa

Le président:

Charles Beer

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Ce courrier, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseiller municipaux, fait écho à différents projets actuellement à l'étude à la commission du règlement, lesquels visent à renforcer le corpus des mesures qui pourraient être prises lorsque l'un ou l'autre des membres de cette enceinte dépasse, de par son propos ou ses gestes, le comportement requis pour des hommes et des femmes élus démocratiquement, censés servir et représenter les institutions.

A ce sujet, le Conseil administratif est particulièrement désireux de voir le Conseil municipal de la Ville de Genève arbitrer rapidement et sereinement les débats en cours à la commission du règlement. Je vous remercie de votre attention.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, j'ai deux brèves communications à vous faire.

Premièrement, à la demande de certains d'entre vous – notamment du Mouvement citoyens genevois – nous avons organisé des visites des dépôts actuels du Musée d'art et d'histoire. Plusieurs dates vous ont été annoncées par messagerie électronique pour la semaine prochaine et la suivante; je vous recommande de répondre dès que possible, afin que nous puissions savoir lesquelles seront maintenues. Je vous rappelle ces dates: les visites auront lieu en fin de journée pour vous en faciliter l'accès – à 17 h, plus précisément – les 5, 6, 11 et 13 novembre. Je pense que c'est là une opportunité à saisir et je vous engage à le faire.

Deuxièmement, vous avez reçu aujourd'hui une brochure qui annonce l'ouverture du futur Musée d'ethnographie, le 31 octobre 2014 – dans très exactement une année. Je suis évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions et vous informer à ce sujet.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M^{me} Esther Alder et M. Sami Kanaan nous prient d'excuser leur absence demain, mercredi 30 octobre, entre 17 h et 19 h. En effet, ils doivent assister à une réunion de l'Association des communes genevoises (ACG). Ils seront de retour pour la reprise de nos travaux à la séance de 20 h 30.

Nous adressons une pensée à nos collègues M^{mes} Sandra Golay et Martine Sumi, qui subissent une opération et sont donc hospitalisées. Nous leur souhaitons un prompt rétablissement.

Je tiens à saluer, à la tribune du public, la présence de M. Gérard Péhaut, ancien sous-préfet de Saint-Julien, ancien cosecrétaire général du Comité franco-valdo-genevois, et actuellement directeur de cabinet du préfet de l'Essonne. (*Applaudissements.*)

Toujours au point des communications du bureau – ainsi le veut notre règlement – nous procédons à présent à la lecture des lettres de démission, puis nous passerons à une prestation de serment. Nous commençons par la démission du Conseil municipal de M. Jean-François Caruso.

Lecture de la lettre:

Genève, le 13 octobre 2013

Concerne: démission du Conseil municipal

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe que je ne pourrai plus siéger au sein du Conseil municipal de la Ville de Genève. En effet, étant donné que je ne suis plus domicilié dans le périmètre de la municipalité en question, j'ai pour devoir de céder ma fonction de conseiller municipal.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma démission, avec effet immédiat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Jean-François Caruso

Le président. Il est pris acte de cette démission. La prestation de serment de la remplaçante de M. Caruso aura lieu tout à l'heure, après la lecture des autres lettres de démission. Je donne la parole à M. Pascal Spuhler pour dire quelques mots concernant M. Caruso.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à rendre un bref hommage à notre collègue Jean-François Caruso. Ainsi qu'il l'explique dans sa lettre, il doit démissionner du Conseil municipal de la Ville de Genève, puisqu'il a quitté son appartement en ville pour habiter dans une commune suburbaine. Vous avez tous connu et fréquenté Jean-François, puisqu'il a été élu en même temps que nous tous au début de cette législature. C'est un garçon discret, mais tout à fait charmant et chaleureux; il a su se faire apprécier dans les commissions et par ses relations amicales avec chacun de vous. Je ne peux que lui souhaiter bon vent et bonne continuation! (*Applaudissements.*)

Le président. M. Thomas Bläsi, après son élection au Grand Conseil, nous a également présenté sa démission du Conseil municipal. Nous donnons lecture de sa lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 11 octobre 2013

Monsieur le président,
Cher Pascal,

Après avoir été élu le week-end dernier au Grand Conseil et pensant, à titre personnel, que les fonctions de député et de conseiller municipal ne sauraient être cumulatives, je souhaite par le présent courrier vous présenter ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Sans prendre trop de temps sur le travail de mes collègues, j'aimerais leur transmettre le message suivant. En ma qualité de pharmacien, mon domaine de

compétences est évidemment la santé. Or, ce domaine étant d'ordre cantonal, ma décision de vous quitter était pour moi évidente.

Quoi qu'il en soit, je sais que notre délibératif me manquera. Je remercie mon groupe politique, qui a fait preuve de beaucoup de patience avec moi, et je remercie tous mes collègues pour le travail effectué et les moments échangés. Je remercie également les magistrats, ainsi que le personnel du Conseil municipal.

Enfin, un petit message personnel à Sylvain Thévoz pour qu'il fasse attention à mes tibias si d'aventure je me risquais sur un terrain de football sous d'autres couleurs que celles de la Ville de Genève.

Bien à vous.

Thomas Bläsi

P.-S.: Je souhaiterais que ma démission soit effective à la prochaine séance plénière du mardi 29 octobre 2013, à 20 h 30, ce qui me donnera ainsi le temps de boucler mes dossiers pour les transmettre et de dire au revoir à mes collègues. Je siégerai donc à 17 h pour la dernière fois dans ce délibératif.

(Applaudissements.)

Le président. Il est pris acte de votre démission, Monsieur Bläsi. Votre remplaçant prêtera serment ce soir à la séance de 20 h 30.

M^{me} Sarah Klopmann a également présenté sa démission du Conseil municipal, suite à son élection au Grand Conseil. Nous donnons lecture de sa lettre.

Lecture de la lettre:

Monsieur le président,
Cher Pascal,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève en raison de mon élection au Grand Conseil. Elle sera effective au moment de la prestation de serment de mon successeur.

C'est avec une grande émotion que je quitte le Conseil municipal, dans lequel j'aurai siégé de mes 21 à mes 31 ans. Dix ans durant lesquels j'ai fait de belles rencontres et ai appris énormément de choses passionnantes, tant politiques que techniques et humaines. J'ai aussi dû apprendre à perdre – enseignement qui, je

le crains, me sera malheureusement utile au Grand Conseil. C'est avec conviction et passion que j'ai consacré toute mon énergie à la défense de ma conception du bien commun, et je suis fière et heureuse d'avoir pu participer à faire aboutir de beaux projets.

Il est maintenant temps pour moi d'aller batailler ailleurs, de porter ardemment les idées vertes, mes valeurs, au niveau cantonal.

Je tiens à remercier très sincèrement mes collègues, avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, ainsi que le Service du Conseil municipal, sans lequel nous serions très désemparés. «Vous transmettez, Monsieur le président!», pour reprendre la formule consacrée.

Veuillez recevoir, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.

Sarah Klopmann

(Applaudissements.)

Le président. Merci pour vos gentilles paroles adressées à nous tous et toutes, Madame Klopmann. Il est pris acte de votre démission. La prestation de serment de votre remplaçant aura lieu demain, mercredi, à la séance de 17 h.

M. Yves de Matteis a également présenté sa démission. Nous donnons lecture de sa lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 18 octobre 2013

Concerne: démission du Conseil municipal

Monsieur le président,
Cher Pascal,

Par la présente, je désire informer le Conseil municipal du fait que je souhaite renoncer à mon mandat de conseiller municipal en Ville de Genève.

En effet, étant d'ores et déjà député au Grand Conseil depuis le mois d'août dernier, j'ai été réélu à cette fonction lors des élections cantonales du 6 octobre dernier.

Ma démission prendra effet au moment de la prestation de serment de la personne qui me succédera en tant que vient-ensuite.

Ce mandat de conseiller municipal en Ville de Genève m'aura énormément apporté.

Tout d'abord, les échanges – parfois les confrontations – m'auront beaucoup apporté, surtout au sein des commissions, qui privilégient souvent la réflexion au détriment des effets de manche caractéristiques des sessions plénières.

Au-delà du simple débat d'idées, ces confrontations m'ont parfois permis de remettre en question certaines certitudes, ou tout au moins certains automatismes de pensée que certains appelleront préjugés, partis pris, etc.

Je regretterai surtout les personnes, indépendamment de leur orientation politique; certaines flamboyantes, d'autres plus discrètes, mais chacune d'entre elles m'aura apporté quelque chose. Je pense également aux fonctionnaires de la Ville de Genève et aux membres du Service du secrétariat du Conseil municipal, toujours attentifs à accomplir leur travail de manière efficace pour le bien de la cité.

Je profite donc de ce courrier pour remercier toutes et tous et pour prendre congé de vous, mais pas tout à fait, puisque je me permettrai de temps en temps de vous rendre de petites visites à la buvette au cours des années à venir.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, mes salutations les plus cordiales,

Yves de Matteis

(Applaudissements.)

Le président. Il est pris acte de votre démission, Monsieur de Matteis. La prestation de serment de votre remplaçante aura lieu demain, mercredi, à la séance de 17 h.

Il s'agit maintenant de M. Mathias Buschbeck, qui nous quitte aussi... C'est ainsi! Nous donnons lecture de sa lettre de démission.

Lecture de la lettre:

Genève, le 27 octobre 2013

Monsieur le président,

Par la présente, je vous annonce ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève. Elle sera effective au moment de la prestation de serment de mon successeur.

En effet, j'ai été élu le 6 octobre dernier au Grand Conseil et les deux charges me semblent incompatibles, tant au niveau de la quantité de travail que de la fidélité que l'on doit à chaque Conseil, raison pour laquelle de tels cumuls sont interdits par les statuts de mon parti, les Verts.

Après plus de dix ans passés dans ce Conseil, je me permets donc, en quelques lignes, de tirer un bref bilan de l'exercice.

Fraîchement débarqué en 2003 de mon Conseil municipal de Vernier, je regardais celui de la Ville de Genève comme un objet de curiosité: comment une commune, échelon de proximité par excellence dans nos institutions helvétiques, pouvait-elle administrer une population frôlant les 200 000 habitants? Surtout dans un canton comme Genève, où l'héritage napoléonien n'avait laissé que peu de pouvoir aux municipalités. Ces craintes se sont immédiatement révélées fondées et le hiatus perdure; dans un bucolique mélange des genres, on passe sans gêne aucune d'une poubelle qui déborde à la rue Liotard à la construction du Musée d'ethnographie et on ergote année après année sur les responsabilités respectives de la Ville et du Canton, ici sur la rénovation d'un pont, là sur une institution culturelle. J'avais alors placé de grands espoirs de réforme institutionnelle en la réécriture de notre Constitution; c'était oublier, un peu naïvement, que la première qualité de ce texte devait être son acceptabilité dans les urnes et qu'une réforme de cette ampleur était donc un écueil insurmontable. Toutefois, je pense aujourd'hui, encore plus qu'hier, que la commune de la Ville de Genève, dans sa forme actuelle, est un anachronisme. Il devrait être urgent de redonner son sens à la proximité, en divisant cette commune autant de fois qu'il sera nécessaire pour que chaque élu municipal connaisse toutes les rues de sa commune.

Aujourd'hui, lorsqu'on compare la capacité financière, énorme, de la Ville de Genève à la faiblesse de ses compétences, le pouvoir n'est plus que la puissance de sa machine administrative, divisée en cinq royaumes, ce qui explique bon nombre de dérives institutionnelles que nous connaissons depuis des années.

Je me souviens de quelques conseils que Pierre Losio, alors pilier de ce déli-bératif, me donnait en 2003. Le premier était: «Méfie-toi de la gestion potagère des départements!» Je ne peux que constater à quel point cette culture perdure, alors même que le Conseil administratif de l'époque est entièrement renouvelé.

Une autre conviction de «Pierrot» était qu'il fallait mettre le «feu à la LAC», la loi sur l'administration des communes. Combien de fois avons-nous été frustrés, lorsque nous faisons preuve d'esprit de créativité et d'entreprise, d'être «cassés» par une lecture littérale de cette loi? Je ne l'oublierai pas et ne manquerai pas, lorsque l'occasion se présentera au Grand Conseil, de tenter de desserrer ce carcan législatif communal.

Je ne partirai pas sans remercier celles et ceux qui me manqueront le plus, vous, mes bientôt ex-collègues, ainsi que celles et ceux que j'ai eu l'occasion de

croiser dans cette salle depuis dix ans, pour les échanges, parfois vifs, que nous avons eus et pour votre engagement, quotidien, pour notre collectivité.

Je souhaite aussi remercier de leur disponibilité et de leurs compétences tous les collaborateurs de l'administration municipale, en particulier toute l'équipe du Secrétariat du Conseil municipal.

Enfin, je n'oublierai pas de remercier ma petite famille qui me supporte, dans tous les sens du terme, dans mes engagements. Je me demande à peu près tous les jours quand ce Conseil aura le courage d'accepter, comme dans les autres cantons, de siéger en journée, pour ne plus faire subir à notre entourage le poids de notre mandat. La solution passera peut-être par un soulèvement coordonné de tous les conjointes et conjoints d'élus, en usant, telle Lysistrata, de la plus efficace des pressions... en espérant qu'ils et elles écoutent la lecture de cette lettre jusqu'au bout!

Je vous adresse, Monsieur le président, mes salutations cordiales.

Mathias Buschbeck

(Applaudissements.)

Le président. Monsieur Buschbeck, votre démission est bien sûr acceptée. La prestation de serment de votre remplaçant aura lieu demain, mercredi, à la séance de 17 h.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz a elle aussi présenté sa démission. Nous donnons lecture de sa lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 17 octobre 2013

Concerne: démission du Conseil municipal

Monsieur le président,
Chères et chers collègues,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève, avec effet dès la prestation de serment de la personne appelée à me succéder sur la liste des Verts.

En effet, j'ai été élue au Grand Conseil et les statuts de mon parti excluent – avec raison – le cumul des mandats électifs.

C'est avec une certaine émotion que je quitte ce Conseil après plus de dix ans d'engagement passionnant au service de notre commune. Ce fut un honneur de siéger et de travailler avec les collègues qui ont traversé avec moi ces presque trois législatures au sein de ce Conseil, collègues que je salue et remercie pour leur engagement et l'investissement consacré à leur mandat.

Toutes ces années ont été riches de rencontres et d'expériences intenses, en particulier lorsque j'ai été élue présidente du Conseil municipal en juin 2010. Je garde un souvenir lumineux de cette année de présidence, durant laquelle j'ai eu tant de plaisir et de bonheur à représenter notre Conseil auprès de la population genevoise, ainsi qu'auprès de nombreuses associations qui contribuent, grâce à leur engagement et à leur précieux travail, à la richesse de la vie genevoise, à sa diversité et au mieux vivre ensemble. Pour cela, le soutien de la Ville de Genève leur est plus que jamais essentiel.

Un regret, toutefois, Monsieur le président: celui de quitter ce Conseil sans avoir pu défendre le projet «Pour des horaires de Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu-e-s», une initiative des Verts, déposée voilà trois ans et toujours en attente en commission. Considérant le nombre d'élus et d'élues qui ont été contraints de renoncer à leur mandat en raison de l'incompatibilité de nos horaires avec leur vie professionnelle et familiale, j'invite ce Conseil à entamer la réflexion, dans l'espoir sincère d'aboutir à une solution novatrice!

Monsieur le président, je formule mes vœux les plus chaleureux au Conseil municipal pour une poursuite sereine et efficace de ses travaux, pour qu'il continue à œuvrer au bien-être des habitants de Genève.

Veuillez agréer, Monsieur le président, chères et chers collègues, mes respectueuses salutations.

Frédérique Perler-Isaaz

(Applaudissements.)

Le président. Il est pris acte de votre démission, Madame Perler-Isaaz. La prestation de serment de votre remplaçant aura lieu demain à la séance de 17 h.

Je donne la parole maintenant à M^{me} Sandrine Burger.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Merci, Monsieur le président. Le groupe municipal des Verts perdant quatre de ses piliers – on peut le dire, car ils siégeaient au Conseil municipal depuis longtemps et ils ont tout appris aux nouveaux, dont je fais partie – j'aimerais adresser quelques mots de remerciement à chacun d'entre eux.

Mathias Buschbeck a adhéré au groupe des Verts il y a juste vingt ans, comme il l'a rappelé lui-même. Pour célébrer dignement ce jubilé, les électeurs du Canton lui ont offert un magnifique cadeau: un siège au Grand Conseil. Grand stratège, Mathias a été un chef de groupe sachant allier une direction ferme de ses troupes et cet esprit convivial qui fait aussi la force des Verts. Passionné de sport, il a permis au Conseil municipal de remporter de nombreuses coupes dans diverses disciplines. Avec son compère Alexandre Wisard, il a formé un duo de choc à la commission des travaux et des constructions, ne lâchant pas d'une semelle le magistrat pour faire avancer des projets ou, au contraire, contrôler des budgets – quitte, parfois, à couper là où cela fait mal. Futurs conseillers d'Etat, vous voilà prévenus: Mathias Buschbeck arrive!

Yves de Matteis est probablement le plus discret des quatre élus sortants, mais il est loin d'être le moins efficace. Homme de consensus, il a arpenté inlassablement les allées de cette enceinte pour essayer de faire signer ses motions par un maximum de groupes, gage de réussite future. Mais Yves est aussi l'éternel grand défenseur des minorités, qu'il s'agisse des étrangers, des homosexuels ou des personnes handicapées. Ceux dont on ne parle jamais et que l'on préfère ignorer ont trouvé en lui un porte-parole efficace. Je sais qu'il continuera de se battre pour eux à l'échelon supérieur.

Récemment, j'ai plaisanté à propos de Frédérique Perler-Isaaz en la surnommant «la prêtresse des finances». Mais il faut bien avouer qu'il y a du vrai dans cette appellation car, durant son mandat au Conseil municipal, Frédérique s'est engagée corps et âme au sein de cette commission si délicate et exposée qu'est celle des finances; elle en a d'ailleurs été la présidente. Mais Frédérique est aussi une ancienne cheffe de groupe des Verts et, surtout, elle a été notre présidente à tous – à l'exception du Mouvement citoyens genevois, pas encore élu à l'époque – du mois de juin 2010 au mois de juin 2011. Entourée par un bureau entièrement féminin, elle a su imposer sa marque et diriger nos débats d'une main de fer dans un gant de velours.

Sarah Klopman est arrivée au Conseil municipal au mois de novembre 2003, alors qu'elle avait tout juste 21 ans. Elle était l'une des plus jeunes élues dans cette enceinte, ce qui à aucun moment ne l'a empêchée de s'engager corps et âme pour les causes qui lui tiennent à cœur. Car Sarah, c'est la passion! Lorsqu'elle se lance, plus rien ne peut la retenir... ce qui nous a parfois valu des envolées qui resteront gravées dans la mémoire de tous. Passionnée par l'aménagement de Genève, qu'elle rêve plus ouvert aux mobilités douces et au mieux-vivre ensemble, Sarah s'est aussi fortement engagée en faveur des milieux alternatifs, qui ont su reconnaître en elle une représentante de choc.

Le groupe des Verts perd donc quatre de ses piliers, comme je le disais en ouverture, mais quatre personnes les remplaceront. Nous les formerons et elles

seront parfaitement capables, elles aussi, d'assumer le traitement de futurs objets.
(Applaudissements.)

Le président. Le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe ont décidé, dans leur séance de tout à l'heure, de reporter l'élection de deux représentant-e-s du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA; elle aura vraisemblablement lieu au mois de décembre 2013 ou de janvier 2014.

Il en va de même pour l'élection d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées (FAHPA).

J'ai encore une communication du bureau à faire. Il s'agit d'un rappel des délais relatifs à la remise des rapports de commission. Après la dernière séance plénière où le problème s'est posé, en réaction aux propos de M^{me} Danièle Magnin concernant la remise tardive d'un certain rapport, le bureau a décidé de lui envoyer un courrier – ce qui a été fait. De même, le bureau a décidé d'écrire à tous les conseillers municipaux pour rappeler aux rapporteurs et aux présidents de commission les règles régissant la remise des rapports, ce qui a également été fait; certains d'entre vous ont d'ailleurs déjà reçu ce courrier, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Monsieur le président, je voulais simplement signaler que, si nécessaire, je tiens à la disposition du bureau des certificats d'arrêt de travail pour une année. Merci!

Le président. Le bureau en prend note, Madame Magnin.

3. Prestation de serment de M^{me} Estelle Marchon, remplaçant M. Jean-François Caruso, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Estelle Marchon est assermentée. (Applaudissements.)

Le président. M^{me} Marchon n'étant plus membre du Mouvement citoyens genevois, elle siégera en tant qu'indépendante.

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

Décision de l'ACG concernant les contributions des communes
pour le financement du budget 2014 de l'ACG

4. Décision de l'assemblée générale ordinaire de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2014 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.11).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	28 septembre 2013
Dossier communiqué le	:	11 octobre 2013
Délai d'opposition	:	25 novembre 2013

DECISION SOUMISE AU DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Lors de sa séance du 28 septembre 2013, l'Assemblée générale a adopté le budget 2014 de l'ACG à l'unanimité. Elle a ainsi maintenu les contributions communales 2014 au financement de l'ACG à leur niveau de 2013, à savoir Frs 3.00/habitant. A noter que ce montant est statutairement réduit à Frs 2.00/habitant pour la Ville de Genève¹.

¹ Statuts de l'ACG – Art 8 Cotisations des membres

La cotisation de chaque membre est calculée en multipliant le nombre total de ses habitants (au 31 décembre précédant l'exercice considéré) par un montant (exprimé en francs par habitant) fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

De façon à ne pas être excessivement pénalisée par l'importance de sa population, la Ville de Genève se voit appliquer une cotisation établie selon les mêmes principes mais réduite d'un tiers.

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous prenons acte de cette décision concernant les contributions des communes pour le financement du budget 2014 de l'ACG.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

5. Questions orales.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Elle est double et elle concerne Naxoo. Premièrement, j'aimerais avoir quelques informations au sujet de ce que nous avons appris aujourd'hui dans la presse – mais nous nous en doutions – à savoir que le processus de liquidation de Naxoo via son intégration à UPC Cablecom continue. Je m'étonne fortement que ce processus ait été lancé, alors même que la décision est frappée d'un référendum. Certes, cette problématique concerne toutes les communes et nous ne sommes pas habilités à réagir à ce niveau mais, pour ce qui est de la Ville de Genève, c'est notre affaire! J'estime que c'est un véritable scandale et j'aimerais des explications!

Deuxièmement, après vérification au Registre du commerce, je me suis aperçu que Naxoo a maintenant un conseil d'administration de treize membres, dont trois représentants du Conseil administratif «tombés du chapeau», quatre représentants désignés par le Conseil municipal – ce qui fait donc sept délégués de la Ville de Genève – et six représentants d'UPC Cablecom. Or, les statuts de la société prévoient sept à onze membres au maximum, le conseil d'administration actuel est donc illégal. Sur ce point-là aussi, j'attends des explications!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je vous réponds avec grand plaisir, Monsieur Sormanni, mais je suis tout de même surprise que vous me posiez ces questions alors que vous avez obtenu il y a plusieurs mois tous les documents nécessaires en commission des finances, où vous siégez de manière assidue.

Comme vous le savez, dans le courant du mois de février 2014, le peuple devra se prononcer sur la cession des actions Naxoo de la Ville de Genève à un tiers – en l'occurrence, à UPC Cablecom. Vous savez également que, depuis 2006, la convention signée par l'ensemble des partenaires prévoit la mise en œuvre du triple play. Or, ce que vous dénoncez aujourd'hui est tout simplement la concrétisation de la convention de 2006!

Quant à la cession des parts de la Ville à un tiers, eh bien oui, le peuple souverain se prononcera au mois de février 2014. S'il décide d'agréer la vente, il y aura vente; s'il décide que ces parts doivent rester en mains de la Ville de Genève, elles y resteront. N'avez donc aucune crainte, Monsieur Sormanni, nous ne sommes pas en train de vider la coquille de sa substance, ni de prévendre les parts de la Ville. Vous n'avez aucun souci à vous faire là-dessus. Un groupe politique menaçait même de saisir la Cour des comptes sur ce point... Mais saisissez-la donc, Mesdames et Messieurs! Elle vous répondra... pour autant qu'elle y soit disposée.

Vous avez également reçu l'accord concernant la mise en place du projet «Rhône 2», qui a été validé non par le Conseil administratif, mais par le conseil d'administration de Naxoo. Il concrétise la convention de 2006 et n'a aucun rapport avec la vente des parts et la cession des actifs de la Ville de Genève. La mise en œuvre de ce processus est en cours. Mais comme vous le savez fort bien, Monsieur le conseiller municipal, il n'existe plus aucune société aujourd'hui qui ne fournisse pas le service du triple play. Il est donc normal, si nous voulons maintenir la compétitivité de Naxoo – telle est la volonté du Conseil administratif, notamment pour garantir les emplois – que cette société prenne le chemin tracé en 2006 déjà.

J'espère avoir répondu de manière exhaustive à vos questions. Quant à l'augmentation des membres du conseil d'administration, j'y reviendrai de manière détaillée demain.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse au magistrat M. Barazzone, en charge de la police municipale. Des locaux destinés à ce service ont été refaits à la rue Rothschild; leur rénovation a été approuvée et ils sont désormais en conformité avec les normes en vigueur. J'aurais voulu savoir quand la police municipale pourra y accéder.

Le président. M. le conseiller administratif vous répondra demain, Monsieur Haas.

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Moi qui circule quotidiennement sur les routes de notre commune, je constate un grave problème: le non-respect des règles de la circulation que manifestent en toute occasion les cyclistes. Je pense plus particulièrement aux trottoirs, où je rappelle que la loi fédérale sur la circulation routière autorise la présence des cyclistes jusqu'à l'âge de 7 ans... On est loin de la situation observable à Genève!

De nombreuses personnes de mon entourage ont été blessées par des cyclistes roulant sur le trottoir; ils arrivent vite et on ne les entend pas venir. Or, ces blessures sont souvent graves. Ma question est donc la suivante: malgré la surcharge de travail des agents de la police municipale (APM) et leur cahier des charges déjà très rempli, n'est-il pas possible d'agir pour empêcher l'usage généralisé de nos trottoirs par les cyclistes?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur Bertinat, je vous remercie de votre question. Comme vous l'avez laissé entendre, la police municipale est chargée de faire respecter la loi fédérale sur la circulation routière. La question qui se pose n'est donc pas de décider si elle doit le faire ou pas, mais de savoir si nous avons les moyens de l'appliquer. Je peux vous dire que c'est pour moi une priorité: il doit y avoir des patrouilles de police pour faire respecter cette loi non seulement à cause des chauffards qui roulent en voiture, mais également à cause des nombreux cyclistes qui circulent sur les trottoirs de manière illégale.

Vous me demandez ce que nous pouvons faire dans ce sens... La solution est double, à mes yeux. Premièrement, nous devons disposer de patrouilles de police en nombre suffisant pour imposer le respect de la loi; on ne peut pas poster un policier sur chaque trottoir au même moment de la journée! Deuxièmement, il existe une autre piste à suivre qui est plutôt du ressort du Canton: le développement des pistes cyclables. Il faut dire les choses comme elles sont: si les cyclistes roulent sur les trottoirs, aujourd'hui, c'est parce qu'ils se sentent en danger sur la route. Bien entendu, il y a toujours un certain nombre de fous du guidon et des pédales... Ceux-là, il faudra les sanctionner.

En résumé, la situation exige non seulement une présence policière accrue, mais également une politique des transports en matière de mobilité douce plus énergique que celle menée jusqu'à présent. Dans ce contexte, la Ville et le Canton doivent jouer un rôle prépondérant, afin d'agir sur les deux fronts.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse aussi à M. Barazzone. Elle concerne l'accessibilité pour les chiens de certains lieux qui leur sont réservés dans le quartier de Florissant. J'ai pu constater que, depuis huit jours, la partie du parc de Malagnou située derrière le Muséum, en face du préau de l'école de Roches, est interdite aux chiens même tenus en laisse. J'aurais voulu en connaître la raison, étant donné que cette interdiction est intervenue du jour au lendemain.

Dans le même registre, le parc à chiens du parc Bertrand est fréquemment inondé en cas de fortes pluies; il devient alors quasiment inaccessible à quiconque veut y amener son chien. J'aimerais savoir, dans ce second cas, s'il serait possible de prendre une mesure – notamment au niveau du drainage ou simplement par

l'ajout de copeaux – afin de permettre une bonne accessibilité de ce périmètre en tout temps.

Le président. M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone vous répondra demain, Monsieur Brandt.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne une discussion que nous avons eue il y a quelque temps sur le réaménagement de la place Simon-Goulart. Monsieur le magistrat, vous nous avez expliqué que le marché provisoirement installé devant Manor se déploierait sur cette place nouvellement réaménagée par vos soins. On m'avait promis-juré que tel était l'objectif visé! J'avais émis quelques doutes, mais vous vous étiez alors moqué de moi en m'assurant que tout se passerait bien. Or, quelle ne fut pas ma surprise, samedi dernier, de constater en passant devant Manor que le marché s'étalait comme d'habitude autour de l'arrêt du tram. J'aimerais bien savoir ce qui se passe, Monsieur Pagani! Normalement, ce marché devrait avoir lieu sur la place Simon-Goulart!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai réaménagé non seulement la place Simon-Goulart, mais toute la zone adjacente devant l'entrée de Manor, avec l'espoir que le marché pourrait s'installer non seulement sur la place Simon-Goulart même, mais également dans la ruelle des Corps-Saints. Monsieur le conseiller municipal, je vous prie de prendre note que, à l'époque, j'ai remis ce «bébé» très important entre les mains de mon ex-collègue M. Maudet... Je souhaite que son successeur M. Barazzone réfléchisse à cet objectif et permette sa mise en œuvre en installant définitivement le marché sur la place Simon-Goulart – et peut-être aussi à la rue des Corps-Saints – afin qu'il puisse se déployer comme nous l'espérons. J'espère avoir répondu favorablement à votre question, Monsieur Genecand.

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

M. Pierre Gauthier (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Madame la conseillère administrative, dans un article du *Courrier* paru au printemps dernier, M. Noël Constant, animateur infatigable de Carrefour-Rue, déplore qu'aucun terrain n'ait été trouvé afin d'y installer les logements modulaires prévus pour loger provisoirement – mais décemment – les personnes sans abri.

Le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif le 15 octobre 2012 la pétition P-274 «Pour des logements d'urgence», qui avait été lancée le 11 octobre 2011. Il est vrai que notre groupe avait émis quelques réserves sur la faisabilité de ce projet, mais nous l'avions néanmoins soutenu... (*Brouhaha.*)

Le président. Un instant, s'il vous plaît, Monsieur Gauthier. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qui bavardez, allez tenir vos caucus et autres sympathiques discussions sur les élus du Grand Conseil à l'extérieur! Laissez-nous travailler tranquillement dans cette enceinte. Je vous en remercie infiniment!

M. Pierre Gauthier. Aujourd'hui, deux ans après le lancement de la pétition P-274, une année après son acceptation et six mois après que le Conseil administratif nous a affirmé poursuivre ses efforts pour la mettre en œuvre, Carrefour-Rue déclare être «comme un avion qui tourne au-dessus de Genève sans autorisation d'atterrir...». Ma question est la suivante: a-t-on prévu un ravitaillement en vol, ou attend-on la chute du gros porteur faute de carburant?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie d'évoquer le problème du logement, très préoccupant surtout pour celles et ceux qui n'en ont pas! Dès mon entrée en fonction au sein de l'exécutif – et même avant, au cours de la campagne électorale – j'ai fait de ce point l'une de mes priorités; le Conseil administratif a d'ailleurs validé le projet d'un comité de pilotage. Tout récemment – il y a six mois à peine – il a également approuvé le choix du cabinet d'architecte mandaté par la Ville pour inspecter les terrains susceptibles d'accueillir du logement modulaire. A ce stade, nous avons un certain nombre de pistes qui seront soumises prochainement au Conseil administratif. Suite à sa décision, nous pensons être en mesure d'aller de l'avant.

Cependant, il y a des projets qui paraissent simples à réaliser mais qui, malgré notre volonté de trouver des solutions, nous obligent à surmonter de nombreux obstacles. Telle est la raison pour laquelle nous ne parvenons pas encore à répondre à la nécessité de loger toute une population aujourd'hui sans toit.

Tout récemment, nous avons organisé les Assises de la précarité qui se sont tenues en présence de M^{me} la maire. En effet, la problématique majeure, aujourd'hui, est justement la pénurie de logements. C'est une question cruciale: sans logement, il n'y a pas d'identité sociale possible. Après ces assises, nous éditerons un livre blanc comportant un certain nombre de recommandations.

J'en profite – puisque votre question m'y invite, Monsieur Gauthier – pour vous annoncer que la Ville de Genève ouvrira dans quinze jours les abris hiver-

naux souterrains destinés aux personnes sans abri. Mais, là encore, il ne sera pas possible de les loger toutes.

Bien sûr, nous avançons vers une solution – mais pas aussi vite que la réalité ne l'exige. J'espère néanmoins que nous y parviendrons, comme le Conseil administratif in corpore s'y est engagé. J'espère aussi que nous pourrons tout prochainement répondre aux besoins d'associations œuvrant dans ce domaine comme Carrefour-Rue, qui a des projets à réaliser. Ce n'est même pas l'argent qui lui manque mais des terrains, comme vous l'avez dit à juste titre, Monsieur le conseiller municipal. Nous espérons donc que l'avion pourra atterrir sereinement, peut-être en Ville de Genève...

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Je rappelle ce que prévoit notre règlement concernant les questions orales: chaque membre du Conseil municipal a une minute pour poser sa question et chaque membre du Conseil administratif a deux minutes pour y répondre.

M^{me} Olga Baranova (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Si elle a déjà été posée en d'autres occasions, je m'en excuse d'emblée... Il s'agit du dispositif Sonitus de lutte contre les nuisances sonores. Ma question est extrêmement simple: quel est le coût de l'opération?

Le président. Il vous sera répondu demain, Madame Baranova.

M. Pierre Rumo (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble et plus précisément à M. Sami Kanaan, s'il veut bien m'écouter...

Le 26 mai 2008, le Conseil municipal a accepté la motion M-759 intitulée «Organisation d'un concours en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens». Dans un premier temps, il fut prévu d'installer une statue commémorant le génocide des Arméniens au cimetière des Rois. Par la suite, consécutivement à ce concours, un monument fut choisi qui s'intitule «Réverbères de la mémoire». Il devait à l'origine être installé sur le bastion de Saint-Antoine mais, aux dernières nouvelles, il est prévu de le mettre à proximité du Palais des Nations, plus précisément dans le parc du Musée de l'Ariana.

Selon une dépêche de l'Agence télégraphique suisse (ATS) parue hier, une quinzaine de lieux ont été inspectés et M. Félicien Mazzola, porte-parole du

département de la culture et du sport, a affirmé que la balle était dans le camp du Canton, seul habilité à délivrer le feu vert pour l'ouverture du chantier. Je rappelle également que le Département fédéral des affaires étrangères, par la voix de M. Didier Burkhalter, a estimé que la Ville de Genève devait veiller à tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées en trouvant une solution consensuelle.

Qu'en est-il donc des discussions entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) – également concernée – la Confédération, le Canton et la Ville de Genève, étant précisé que cette dernière ne semble actuellement pas vouloir modifier le projet?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, ce projet suit son cours. Conformément à la volonté exprimée par le Conseil municipal en 2008, un concours international a été lancé. Je vous passe les détails, puisque vous les avez vous-même en partie rappelés.

Nous avons dû renoncer au bastion de Saint-Antoine, premier site choisi, à cause des découvertes archéologiques majeures survenues à cet emplacement et en raison d'autres facteurs. Nous avons donc effectué une nouvelle recherche en collaboration avec l'artiste lauréat du concours, M. Melik Ohanian, et les proposants du projet – c'est-à-dire les représentants de la communauté arménienne. Nous avons étudié toute une série de lieux en ville, en tenant compte de tous les paramètres imaginables: protection du patrimoine, protection du plan de site de la rade, et j'en passe...

Il faut trouver un site qui se prête à une démarche de ce type, à savoir un endroit serein où le recueillement soit possible – ce qui n'est pas le cas dans les zones les plus animées de l'espace public. Parmi les sites retenus figurait celui de l'Ariana. Après avoir encore une fois, cet été, examiné d'autres variantes pour être sûrs d'avoir fait le tour de la question, nous sommes arrivés à la conclusion que le parc de l'Ariana se prêtait très bien à l'installation du monument. Je rappelle au passage que ce périmètre est entièrement propriété de la Ville de Genève, malgré les doutes parfois émis à ce sujet.

Entre la fin du printemps et l'été 2013, nous avons eu des contacts avec l'ONU qui ont permis de clarifier certains points; j'estime qu'il est très important de les rappeler ici. Il ne peut s'agir d'un monument explicitement dédié au génocide arménien, et encore moins d'une œuvre qui mentionnerait ou condamnerait la Turquie – ou qui que ce soit d'autre, d'ailleurs. Ce monument ne se veut pas du tout belliqueux; il évoque les génocides contemporains de l'humanité en général, les souffrances de la survivance et de l'exil causées par les génocides.

Le Canton est concerné, dans la mesure où il est nécessaire qu'il délivre une autorisation de construire – ce qu'il fera prochainement. Le dossier sera ensuite

examiné selon les critères usuels pour ce genre de projets. La Ville de Genève, en tant que propriétaire du terrain, met celui-ci à la disposition de l'association requérante.

J'ai régulièrement des contacts avec la Confédération à ce sujet: ses représentants rappellent à juste titre que cette affaire concerne la Ville et la politique genevoise. A cet égard, je tiens à souligner que nous avons avec la Turquie des relations diplomatiques dont nous devons tenir compte. Or, pour l'instant – malheureusement, dirais-je – la Turquie conteste fermement le projet sur tous les tons et quel que soit l'emplacement choisi. Le problème n'est donc pas le site de l'Ariana proprement dit. Le Conseil administratif a reçu en délégation la consule générale de Turquie à Genève; cet échange a été évidemment tout à fait courtois, mais nous avons reçu le message suivant: non au monument prévu, où que ce soit. Il n'existe aucune possibilité de s'entendre là-dessus.

Quant à d'éventuelles variantes, il faut rester prudent. Je me permets une comparaison un peu osée: si, à une certaine époque, l'Allemagne avait exigé, au lieu d'élever un monument au génocide des Juifs pendant la Shoah, que l'on fasse un monument général dédié à l'ensemble des victimes de la Seconde Guerre mondiale, vous imaginez les réactions... Je le répète donc, nous devons être prudents.

Le génocide arménien est une réalité. Il a été reconnu par la Suisse, le Canton et la Ville de Genève, à l'instar de nombreuses autres nations d'ailleurs. Voilà, le projet suit son cours. Je crois qu'il fait sens, car il y a un devoir de mémoire préalable à toute démarche de réconciliation et de bonnes relations. Nous avons des contacts avec toutes les parties concernées et je pense qu'il sera possible d'aller de l'avant. Une fois le projet réalisé, tout le monde conviendra certainement que c'était une très bonne chose.

M. Grégoire Carasso (S). Ma question s'adresse au conseiller administratif Rémy Pagani. Elle porte sur le plan localisé de quartier angle rue Chandieu/avenue Giuseppe-Motta, qui a été mis à l'enquête publique. Je crois que nous en sommes à ce stade d'évolution du projet. J'aimerais connaître le calendrier du Conseil administratif et ses intentions au sujet de ce plan localisé de quartier.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Vous l'avez bien lu, Monsieur Carasso: ce plan localisé de quartier a fait l'objet d'une première publication. Je crois qu'il doit y en avoir deux à la suite dans le cadre de sa mise à l'enquête publique. Je rappelle qu'il concerne 91 logements à construire, la rénovation du porche Fatio et des locaux occupés par le collectif Mottattom. Le Conseil municipal a d'ailleurs voté un crédit d'étude à ce sujet à la faveur de la proposition PR-737.

Questions orales

La procédure suit son cours: dès lors que les différentes remarques auront été enregistrées par le Canton, le Conseil municipal sera saisi de ce plan localisé de quartier qu'il lui appartiendra d'avaliser. Ensuite, le Conseil d'Etat – voire le Grand Conseil, le cas échéant – devra lui aussi donner son accord.

M^{me} Marie Barbey (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne le revêtement de la chaussée dans les Rues-Basses, dans le secteur compris entre la fontaine de Bel-Air et la place du Molard, à l'endroit où passe le tram. Il se trouve que c'est un endroit très fréquenté, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année. Or, j'y suis passée cet après-midi même et j'ai constaté la présence d'énormes trous, dont certains sont très profonds.

Je souhaite donc savoir quand le magistrat a prévu de les combler, afin d'assurer la sécurité non seulement des piétons qui empruntent cette voie, mais également des cyclistes – sans parler de la nécessité de répondre aux attentes des petits commerçants des environs.

Le président. Il vous sera répondu demain, Madame Barbey.

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai été interpellée par des citoyens habitant à l'angle du boulevard Carl-Vogt et de la rue des Bains, dont les nuits sont régulièrement chahutées par le Bar de la Plage. De plus, ils ont été gênés par des travaux réalisés les samedis 12 et 19 octobre sur le chantier du Musée d'ethnographie.

Ma question est la suivante: Monsieur Pagani, souhaitez-vous vraiment vous associer à la lutte contre les nuisances sonores? Si oui, ne pourriez-vous pas octroyer un peu de répit aux habitants de ce quartier déjà très affecté par le bruit en veillant à ce que l'on ne travaille pas sur les chantiers de la Ville le samedi matin? Ainsi, vous permettriez à ces citoyens de se reposer un peu.

Le président. Il vous sera répondu demain, Madame Courvoisier.

M. Vincent Subilia (LR). Ma question s'adresse également au magistrat Rémy Pagani. Au risque de paraître monothématique, je ferai écho aux préoccupations que vient d'évoquer ma collègue Marie Barbey.

Il s'agit donc toujours des axes routiers, et plus particulièrement du boulevard du Pont-d'Arve, lequel fait l'objet de travaux d'importance. Je vous vois hocher

la tête et opiner dans mon sens, Monsieur le magistrat... Je suis bien conscient du fait que ces travaux sont liés aux Services industriels de Genève (SIG) mais, outre leur aspect désastreux d'un point de vue esthétique, ils posent de réels problèmes de sécurité. Je suis sûr que vous avez déjà emprunté cet axe, Monsieur Pagani; vous avez donc certainement constaté comme moi qu'il est quasiment impraticable.

Ces travaux durent depuis plusieurs mois et appellent une réponse immédiate de notre magistrat, dont je souhaiterais qu'il puisse nous répondre de manière précise. Je me satisferai parfaitement d'une réponse écrite demain, par hypothèse, mais nous souhaiterions être fixés sur le calendrier des travaux.

Je fais observer au passage que plusieurs questions ont déjà été posées dans cette enceinte à propos de travaux qui nous avaient été promis, mais dont nous n'avons pas toujours le sentiment qu'ils étaient dûment honorés – je fais référence à de précédentes interventions à cet égard. Par conséquent, une réponse écrite nous indiquant quand nous pourrons enfin imaginer les travaux du boulevard du Pont-d'Arve bouclés nous serait très précieuse. Je vous en remercie d'avance, Monsieur le conseiller administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, à l'impossible nul n'est tenu! Tout d'abord, vous savez parfaitement que le boulevard du Pont-d'Arve est l'une des rues les plus fréquentées de notre cité, bien qu'elle ne soit pas la seule dans ce cas. Et vous savez aussi avec quelle fréquence les camions et les voitures circulent sur cette artère, sollicitant fortement le revêtement de la chaussée et abîmant les tuyaux situés en dessous.

Nous avons commencé des travaux nécessaires à cet endroit. En cours de route, des circonstances imprévues – notamment la forte dégradation de certains collecteurs – nous ont obligés à prolonger la durée du chantier. Bien évidemment, mes services vous répondront de manière écrite et circonstanciée sur ce point, Monsieur Subilia.

Néanmoins, il faut savoir que, quand on ouvre la chaussée, on découvre souvent que les collecteurs situés en dessous sont dans un état désastreux – ce qu'il est impossible de constater avant, à moins d'effectuer des sondages extrêmement importants que nous nous interdisons de faire. A cela s'ajoutent des retards dus aux SIG et à d'autres opérateurs.

Je prie les citoyens qui en subissent les conséquences et qui nous écoutent ce soir de nous en excuser. Mais croyez bien que ces travaux nous permettront de faire en sorte que notre ville fonctionne encore! Il ne s'agit pas de réparer de simples égouts, mais d'assurer la maintenance de tout ce qui concerne le gaz, l'électricité... Bref, sont en jeu les biens qui permettent à la population de vivre

convenablement! Je lui demande donc un peu de patience. Mais je vous écrirai pour vous indiquer précisément quels «délais» nous espérons tenir, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Dans le cadre des travaux effectués pour installer un revêtement phonoabsorbant à la rue de Saint-Jean, le passage pour piétons situé à l'angle de la rue De-Miléant a été enlevé – ce qui est normal, pendant la durée du chantier – mais les traditionnelles bandes jaunes n'ont pas été repeintes par la suite. Or, ce passage était situé à côté d'un arrêt de bus, pas très loin du temple de Saint-Jean. Pouvez-vous nous dire quand sa signalisation sera rétablie, Monsieur le magistrat? Ou n'est-ce pas de la compétence de la Ville? Cela dépend peut-être du Canton...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Un peu de patience! Nous venons juste de terminer le revêtement de cette rue! D'ailleurs, les gens qui s'étaient montrés très critiques au début m'ont envoyé des félicitations dont je tiens à les remercier publiquement. En effet, la rue de Saint-Jean est devenue très belle! Ces travaux ont coûté à la collectivité, je le rappelle, 8 millions de francs pour environ 800 mètres de chaussée. Tel est le prix du calme, dans notre ville...

Je vous demande donc de patienter encore un peu en ce qui concerne le rétablissement du passage pour piétons, Madame la conseillère municipale. Nous avons une équipe de peintres qui se lèvent tôt le matin pour travailler sans gêner la circulation; or, ils ont beaucoup à faire, à Genève. La peinture de ces lignes jaunes sera effectuée incessamment sous peu. Si tel n'était pas le cas, je vous en informerais personnellement.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Ma question s'adresse, je pense, au magistrat Sami Kanaan. Des entraîneurs du FC Champel chargés des juniors m'ont signalé qu'il n'y avait pas d'éclairage entre les terrains synthétiques de football du centre sportif de Vessy – lesquels sont par ailleurs magnifiques, et ils vous en félicitent, Monsieur le conseiller administratif.

A cette saison, il fait nuit à 18 h 10 et les enfants qui terminent leur entraînement doivent regagner les vestiaires dans l'obscurité profonde. Les responsables du club demandent donc l'installation d'un dispositif d'éclairage non seulement autour du terrain traditionnel – déjà éclairé, bien qu'il soit moins utilisé – mais également autour des terrains synthétiques. J'aimerais savoir ce que vous entendez faire pour la sécurité de ces enfants, Monsieur Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je prends bonne note de votre remarque, Madame la conseillère municipale. Je suis allé récemment au centre sportif de Vessy pour admirer ces nouveaux terrains, mais je reconnais que c'était de jour; je n'ai donc pas pu constater ce problème d'éclairage, qui se pose certainement de manière plus aiguë maintenant que l'hiver approche. Au passage, je remercie le Conseil municipal d'avoir voté plusieurs crédits successifs qui ont permis la réalisation de ces fameux terrains synthétiques. Nous examinerons la situation, afin de voir si nous pouvons améliorer l'éclairage autour desdits terrains et vers les vestiaires.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à Guillaume Barazzone. Le mardi 22 octobre, à 12 h 10, au bas de la rue de la Corratierie, j'ai été témoin d'une scène extrêmement choquante: deux agents de la police municipale (APM) se sont approchés d'un homme d'une quarantaine d'années qui traversait la rue en marchant avec une canne; ils l'ont contraint ou fortement incité – je ne sais pas quels termes employer – à se mettre contre un mur, puis ils lui ont demandé d'ouvrir son sac et de retourner ses poches. En le tutoyant, ils lui ont dit d'attendre le bus qui arrivait et l'ont forcé à monter dedans, afin de l'éloigner de la rue de la Corratierie.

Je me suis approché de ces deux APM et je leur ai demandé ce qui s'était passé en leur faisant part de mon étonnement. Avec un certain aplomb, visiblement sûrs d'avoir agi en toute légitimité, ils m'ont répondu que, si je n'étais pas content, je n'avais qu'à m'adresser à MM. Maudet et Barazzone – ce que je fais donc aujourd'hui. Ensuite, ils m'ont pris à partie en me disant: «Et comment réagiriez-vous, si cet homme réclamait de l'argent à votre grand-mère dans la rue? Il faut nous comprendre, les commerçants nous demandent d'éloigner les gens comme lui.»

Voilà comment ils ont justifié leur intervention, comme s'ils étaient habilités à éloigner cet homme du centre-ville en l'obligeant à monter dans un véhicule des transports publics genevois – sans ticket, bien évidemment! Ils l'ont donc obligé à frauder.

Je vous fais part de mon étonnement, Monsieur le magistrat. Ma question est la suivante: l'éloignement des pauvres loin du centre-ville fait-il l'objet de directives municipales? Cette personne n'avait pourtant pas mendié. Etes-vous au courant de ce genre de pratiques dans la police municipale? Si oui, quelle est leur fréquence?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je réponds d'emblée à la deuxième partie de votre question concernant

l'existence éventuelle de directives générales telles que celles que vous décrivez. Ma réponse est non. La seule directive en vigueur à cet égard est de faire appliquer la loi.

S'agissant du cas précis que vous avez mentionné, permettez-moi tout d'abord de prendre connaissance de la version des faits que me donneront les APM concernés et de me renseigner auprès de la police municipale au sujet de cet incident, avant de vous répondre ultérieurement – si nécessaire.

M. Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, en charge du département de la culture et du sport; elle concerne également le centre sportif de Vessy. Un problème se pose avec les terrains assez vétustes utilisés pour le rugby par le club des Geneva Seahawks, les «buses de mer». A plusieurs reprises déjà, les joueurs n'ont pu s'entraîner, car les terrains étaient gorgés d'eau et rendus impraticables. C'est incroyable! Nous ne sommes pourtant qu'au mois d'octobre!

Ma question est la suivante. Nous avons voté des crédits pour deux nouveaux terrains synthétiques; or, au cours des débats préalables en commission, nous avons émis le souhait que le football américain et le rugby puissent également les utiliser. J'aimerais savoir, Monsieur le magistrat, quelles mesures vous avez prévu pour les sports qui ne sont guère favorisés par rapport au football, quand leurs terrains habituels sont devenus impraticables.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, nous essayons évidemment de tenir compte des besoins de tous les sports, mais il faut admettre que le football reste la discipline la plus pratiquée dans notre canton.

Je connais votre préoccupation pour le rugby et le football américain, mais je dois dire que je n'ai pas souvenir d'une demande de commission concernant l'utilisation des nouveaux terrains synthétiques dans ce cadre. Je vérifierai attentivement les procès-verbaux et les rapports de commission pour m'en assurer. Je peux me tromper, je le reconnais volontiers. Si vous avez une référence particulière à me fournir, je l'examinerai volontiers – sinon, je la trouverai moi-même.

Quant à la possible intégration des terrains de rugby dans les crédits à venir, nous procéderons par phases successives pour ne pas dépasser la jauge des investissements qui nous a été fixée. Vous voyez ce que je veux dire... Néanmoins, nous sommes conscients du problème. Il reste encore un crédit – qui sera déposé prochainement – pour la dernière tranche de réalisation des terrains de football.

Cependant, Monsieur Ivanov, si la situation que vous décrivez concerne le centre sportif du Bout-du-Monde et non celui de Vessy, je vous signale que nous

menons actuellement une étude globale pour voir comment optimiser le premier des deux sites; cela demandera encore un peu de temps. Mais nous examinerons la situation en ce qui concerne Vessy.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Pour ma dernière et nonante-quatrième question orale au sein du Conseil municipal, je m'adresserai forcément à M. Pagani... Une fois de plus, il s'agit de la «politique cycliste» qu'il mène en Ville de Genève. Je citerai deux exemples au sujet desquels je suis assez insatisfait; j'aimerais savoir où est l'avancement de ces dossiers.

Le premier concerne le viaduc de la Jonction. A la faveur de la proposition PR-1006, le magistrat nous a fait voter en urgence, au mois de juin dernier, les crédits de rénovation et d'aménagement des accès à ce pont, sous prétexte que les travaux devaient impérativement commencer au mois de septembre. Or, il me semble qu'à ce jour ils n'ont toujours pas débuté... et nous sommes à la fin du mois d'octobre!

L'autre exemple est celui du pont du Mont-Blanc. Il y a une année, le Conseil municipal a voté le projet de délibération PRD-56 demandant au Conseil administratif de lui présenter un nouveau projet de passerelle piétonne et cycliste – moins cher – dans les trois mois; douze mois se sont écoulés... Qu'en est-il?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Buschbeck, en l'honneur de votre dernière question orale, j'y ferai droit. J'ai demandé au plénum de voter rapidement le crédit de la proposition PR-1006, car les Chemins de fer fédéraux (CFF), selon leurs procédures administratives et financières, avaient besoin de ce feu vert avant les vacances d'été. Je remercie l'ensemble du Conseil municipal d'avoir répondu favorablement à ma demande.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) débutent actuellement. Ils comprennent notamment la réfection du viaduc de la Jonction et le passage destiné aux mobilités douces, je m'en suis assuré auprès des responsables du CEVA pas plus tard que la semaine qui a précédé les vacances d'octobre. Voilà ma réponse à la première partie de votre question, Monsieur le conseiller municipal.

Je passe à la seconde, qui concerne la passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc. J'ai passé à ce sujet une sorte d'examen devant la commission des travaux et des constructions, où j'ai présenté le projet en fonction de la réduction des coûts que nous avons opérée. Je m'apprete, incessamment sous peu, à déposer la proposition y afférente auprès du Conseil municipal, ce qui nous per-

mettra de faire avancer ce dossier.

Je vous remercie de votre attention, Monsieur Buschbeck, et je me réjouis de vous revoir dans cette enceinte avec un autre statut...

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse au magistrat Guillaume Barazzone. Elle concerne les toilettes publiques situées sur le quai Gustave-Ador, aux Eaux-Vives, juste à côté de la grue qui se dresse encore à cet endroit. Pourquoi ces toilettes sont-elles régulièrement fermées pendant l'hiver, alors que leurs usagers ne sont pas seulement les personnes qui profitent à juste titre de la beauté de notre rade pour se balader sur les quais, mais aussi les travailleurs des environs? De nombreuses activités liées au nautisme se déroulent juste devant la grue: je pense notamment à la mise à l'eau et à la levée des bateaux.

Ne considérez-vous pas, Monsieur le magistrat, que cela vaut un petit investissement pour isoler ces toilettes et empêcher le gel des conduites d'eau en hiver? Cette mesure permettrait de continuer à offrir ce service fort apprécié à cet endroit, également par les travailleurs des métiers du lac.

Le président. M. le magistrat Barazzone vous répondra demain, Monsieur Schnebli.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Avec la commission de l'aménagement et de l'environnement, j'ai eu l'occasion de visiter le site des fouilles dites «de Saint-Laurent», sous la promenade de Saint-Antoine. Bien que ce soit un chantier fermé, il est régulièrement visité par un certain nombre de personnes. Or, j'ai constaté sur place que les tombeaux de nos ancêtres – puisque ces gens vivaient là avant nous il y a environ un millénaire et demi, ce sont nos ancêtres! – étaient ouverts et que les squelettes gisaient à la vue de tous. J'aimerais savoir quelles mesures pourraient être prises pour garantir le respect d'une certaine éthique et d'une certaine pudeur – si je peux m'exprimer ainsi.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, tout comme vous, je suis fasciné par cette découverte et par l'ambiance qui règne dans ce lieu magnifique; l'enceinte des murs donne un caractère tout à fait exceptionnel à l'église funéraire mise au jour par les archéologues.

Je me suis également inquiété de la situation qui vous préoccupe. En effet, 60 ou 70 cadavres ont été découverts au milieu d'objets quotidiens usuels à cette

époque. Ce chantier est sous la responsabilité de l'archéologue cantonal, qui nous a donné des garanties quant aux méthodes d'investigation adoptées et au respect dû à l'ensemble de ces sépultures. Tout se passe selon les normes habituelles. Vous pouvez donc être rassurée sur ce point comme je l'ai été moi-même, Madame Magnin.

Cela étant, nous avons lancé une étude conjointe pour mettre en valeur ce site, laquelle donnera peut-être lieu à un concours; ce projet sera soumis en temps utile au Conseil municipal. Toujours est-il que c'est le Canton – je le répète une fois de plus – qui a la haute main sur ce chantier.

M. Guy Dossan (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je souhaite savoir quel est le délai de paiement des entreprises mandatées par la municipalité pour réaliser des travaux. Une fois leur facture envoyée à la Ville, il arrive qu'elles attendent entre 60 et 90 jours – parfois même 120 – pour être payées. Et cela, probablement en raison du fait que ces factures vont et viennent dans les services en prenant du retard, situation qui n'est certes pas imputable aux entreprises ou aux sociétés concernées.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, j'aimerais que vous me citiez des cas concrets – pas ici, bien évidemment, mais j'attends que vous me fassiez parvenir ces renseignements ultérieurement. Je me renseignerai alors de manière très précise.

L'administration municipale est soucieuse de payer les entreprises mandatées dans les trois mois; vous savez que je respecte cette obligation. Il y a peut-être eu des exceptions problématiques, mais j'attends que vous me présentiez tous les détails à ce sujet, Monsieur Dossan. Je vous assure que l'ensemble des collaborateurs de mon département s'en tient à cette exigence, car nous estimons que les entreprises qui font du travail pour la collectivité publique doivent être payées régulièrement. Il y a suffisamment de problèmes à ce sujet ailleurs, pour ne pas entrer dans ce genre de pratiques à la Ville!

M. Olivier Fiumelli (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Il y a environ une année, nous avons examiné une pétition déposée par des parents d'élèves de l'école des Contamines qui se plaignaient de l'état du préau de cet établissement scolaire, notamment le week-end. Ces personnes se sont à nouveau adressées à moi pour me dire que ce préau est dans un état déplorable, jonché de bouteilles et autres débris, lorsque leurs enfants veulent aller y jouer le samedi ou le dimanche. C'est tout à fait inadmissible! J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire le même constat à l'école de la Roseraie pendant le week-end.

Ma question est simple: Madame la conseillère administrative, qu'entendez-vous faire pour que ces préaux d'école soient utilisables par la population, notamment le week-end?

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). C'est ma dernière question orale au Conseil municipal; cependant, en fonction de l'avancement de nos travaux, je m'exprimerai peut-être encore ce soir à propos d'un autre objet... Cette question, c'est le vice-président du Conseil municipal qui m'a demandé de la poser. Cela me fait très plaisir, car elle s'adresse à M. Pagani et elle concerne la piste cyclable de la rue de Saint-Jean. Eh oui!

Nous avons enfin une piste cyclable en montée sur la première portion de la rue de Saint-Jean; comme cela a déjà été dit, on a évité le mur. En revanche, il n'y a plus du tout de piste cyclable sur la deuxième partie de cette rue, entre les Délices et le rond-point Jean-Jacques. A l'époque, il en existait une également dans ce sens. Il est vrai qu'il y a des pistes cyclables de l'autre côté des voies couvertes, mais il n'en demeure pas moins que, si on veut rouler sur la rue de Saint-Jean car là est notre destination, on n'a aucune piste cyclable à disposition alors qu'avant on en avait.

La configuration de la rue a certes été modifiée pendant les travaux, mais je souligne qu'à ce moment-là déjà nous avons demandé le maintien de la piste cyclable – ce qui n'a pas été fait. A présent que les travaux s'achèvent, serait-il possible de réaménager cette piste cyclable?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame Klopmann, je fais droit à votre dernière question orale concernant votre souci particulier – et tout à fait honorable – des pistes cyclables dans notre cité. Comme vous, je suis étonné qu'il y ait eu une piste cyclable à la rue de Saint-Jean et qu'il n'y en ait plus maintenant. Je me renseignerai précisément, pour savoir où elle a passé!

L'explication est peut-être la même que pour le passage pour piétons dont nous avons parlé tout à l'heure: il se peut que le marquage de cette piste cyclable fasse partie des travaux encore à réaliser dans les jours à venir par l'équipe de peintres du Service du génie civil de la Ville de Genève. Si tel est le cas, le problème sera résolu de lui-même et je n'aurai pas à vous apporter de complément de réponse. Je me renseignerai néanmoins pour savoir ce qu'il en est. Vous aussi, Madame Klopmann, je me réjouis de vous retrouver dans cette enceinte avec un autre statut.

M. Denis Menoud (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Elle concerne la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil municipal à la

faveur des motions M-1075, M-1077 et M-1086, ainsi que de la pétition P-306, concernant la circulation à la rue de l’Ecole-de-Médecine. Où en est-on?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal Denis Menoud, comme vous le savez, la Direction générale de la mobilité et sa responsable actuelle sont un peu chahutées, en ce moment. La situation n’est pas très claire! J’avais décidé – et je tiendrai mes engagements – de réunir l’ensemble des personnes concernées, c’est-à-dire les représentants des associations d’habitants et de commerçants, afin de trouver un consensus. Je crois même que la date de cette réunion a déjà été fixée. Je m’étais engagé auprès de M^{me} Künzler – mais cet engagement vaudra aussi pour la personne qui lui succédera, je l’espère – à l’inviter à participer à cette réflexion pour trouver un *modus vivendi* à la rue de l’Ecole-de-Médecine.

Quant à ma position personnelle, elle n’a jamais varié. Je la répète ici: je suis favorable au rétablissement de la circulation dans les deux sens et à l’instauration d’une zone 30 km/h à cet endroit. J’espère que nous parviendrons à nos fins – vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et nous, le Conseil administratif – pour améliorer la situation dans cette fameuse rue. Cela ne changera pas pour autant la problématique des terrasses, qui relève de la responsabilité de mon collègue Guillaume Barazzone.

Le président. Je salue à la tribune du public M. François Lefort, député au Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

6. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée directement à la commission des pétitions:

- P-313, «Pour plus de places de stationnement vélo autour de la gare Cornavin».

Nous avons reçu deux motions d’ordonnancement dont nous débattons maintenant. La première émane du Conseil administratif et demande le traitement en urgence, lors de la session en cours, des rapports PR-995 A/B sur le réaménagement de la pointe nord de la plaine de Plainpalais. Ce point figure à notre ordre du jour. Je donne une minute au Conseil administratif pour la défendre.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je voulais simplement indiquer les raisons pour lesquelles je demande l'urgence sur les rapports PR-995 A/B. Il y a une nécessité, mais non absolue – une urgence n'est jamais absolue – de traiter ce point au cours de cette session plénière, afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, établir le cahier des charges et réaliser les travaux durant l'hiver 2015.

Mesdames et Messieurs, vous savez que la pointe nord de la plaine de Plainpalais est actuellement une véritable verrue en plein centre-ville, alors qu'elle pourrait être un poumon qui améliore la vie dans le quartier. Nous voulons notamment renforcer la sécurité, grâce à l'installation d'un meilleur éclairage. Je pense que les habitants du quartier, qui ont déjà peu d'espaces verts à disposition, méritent mieux que cette zone délaissée. Je pense aussi que ces mesures permettront une occupation du lieu différente de l'actuelle. J'incite donc fortement ce plénum à voter l'urgence de cet objet, afin que nous puissions le traiter demain... et qu'il soit accepté, bien entendu!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 54 oui contre 4 non (3 abstentions).

Le président. Les rapports PR-995 A/B seront traités au cours de cette session.

La seconde motion d'ordonnancement demande l'introduction à notre ordre du jour et le traitement en urgence, en lien avec la proposition PR-1045 que nous traiterons tout à l'heure, de la motion M-1100 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Morten Gisselbaek, Laurence Fehlmann Rielle et Stefan Kristensen: «Places de jeux: place à la participation!» Je donne la parole pour une minute aux auteurs de la motion d'ordonnancement, afin qu'ils puissent la défendre.

M. Grégoire Carasso (S). Je m'exprimerai en moins d'une minute! Il s'agit simplement de fixer les conditions de réalisation des places de jeux qui doivent être aménagées à la faveur du crédit de 1,5 million de francs demandé dans la proposition PR-1045, que nous étudierons sans doute à la commission des travaux et des constructions. Quelle sera la participation des acteurs locaux? Comment seront-ils informés? Il faut préciser ces points pour le bon développement de ce projet d'investissement. L'urgence de la motion M-1100 est donc une simple question de bon sens, puisqu'elle concerne la thématique des places de jeux que nous aborderons dans quelques minutes avec la proposition PR-1045; d'où notre demande de lier les deux objets.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 48 oui contre 9 non.

7. Proposition du Conseil administratif du 2 octobre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 140 000 francs destiné à l'acquisition de quatre sondes de détection anticipée de verglas pour la viabilité hivernale (PR-1044).

1. Introduction

La responsabilité du déneigement et de l'entretien des chaussées en cas d'intempéries hivernales fait partie des missions principales du service Voirie – Ville propre (VVP). Ce sont plus de 220 kilomètres de routes et 400 kilomètres de trottoirs qui sont ainsi dégagés, entretenus et viabilisés.

Pour mener cette mission à bien, la Ville de Genève s'est dotée d'équipements neufs (12 lames et saleuses/PR-877) en 2012. Afin d'améliorer la cohérence du système mis en place ainsi que le service à la population et aux visiteurs, l'acquisition de sondes de détection anticipée de verglas et neige s'avère une aide à la décision efficace pour déclencher des interventions.

2. Exposé des motifs

A l'heure actuelle, un collaborateur (chauffeur itinérant) patrouille sur l'ensemble du territoire toutes les nuits durant la période hivernale et fait part de ses observations à la centrale lorsque la situation devient critique. La difficulté de cette méthode réside en l'unique point d'entrée de l'information et sa subjectivité. La situation peut en effet varier d'un endroit à l'autre de la ville, notamment à cause de l'altitude des quartiers ou leur exposition au vent.

Par conséquent, le positionnement de deux sondes de détection anticipée de verglas et de neige sur chaque rive de la ville livrera des informations telles que la température du sol et de l'air en plusieurs endroits sensibles de manière simultanée. Cela objectivera les prises de décisions et optimisera les interventions et les patrouilles effectuées durant la nuit par l'itinérant (de 22 h à 6 h).

En effet, ces sondes mesurent la température ainsi que l'humidité de l'air, les précipitations, la visibilité, la vitesse ainsi que la direction du vent et effectuent des mesures permanentes des conditions atmosphériques.

En outre, elles fournissent diverses informations relatives à la chaussée, notamment sa température, son état (sèche, humide, verglacée, etc.), l'épaisseur du film d'eau présent, le sel résiduel ainsi que le point de congélation.

Les informations sont transmises par satellite. Chaque sonde peut être alimentée par le réseau électrique ou par des piles à combustibles ou encore par panneaux solaires.

Proposition: sondes de détection de verglas

Les prévisions météorologiques détaillées en temps réel permettront également d'affiner le travail de prévention du verglas et ainsi éviter un pré-salage inopportun.

Cela entraînera une amélioration de la sécurité tout en diminuant les coûts de la viabilité hivernale par l'économie de sel réalisée, une réduction des heures supplémentaires et indemnités versées ainsi qu'un ralentissement de l'usure des véhicules (diminution des sorties avec les camions). Le bilan écologique s'en trouverait naturellement amélioré.

Les sondes seraient placées aux endroits repérés comme étant les plus froids de la ville, soit:

- quai du Mont-Blanc / Wilson;
- Appia / avenue de France;
- quai Gustave-Ador;
- Florissant / Champel.

La voirie cantonale utilise ce même type de sondes sur le réseau des routes cantonales et autoroutier. Toutes les sondes du canton seront mises en réseau et les données seront partagées et exploitées.

Les Services de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) et du génie civil (GCI) ont été informés de cette démarche et seront sollicités pour l'installation des sondes.

Synthèse

Prestations sociales:	Garantie d'une meilleure sécurité routière et piétonne Diminution des heures supplémentaires
Economie:	Diminution des heures supplémentaires et indemnités payées Diminution de la quantité de sel épandu Diminution des sorties camions
Environnement:	Diminution de la quantité de sel épandu Diminution des sorties camions

3. Obligations légales

Plusieurs dispositions légales fondent les obligations des communes en matière d'entretien de leurs biens immobiliers.

D'une manière générale, le Code des obligations décrit à l'article 58 la responsabilité du propriétaire d'ouvrage en cas de défaut d'entretien. Les surfaces de circulation sont considérées comme des ouvrages.

Au niveau cantonal, l'article 25 de la loi sur les routes (LRoutes – L 1 10) met à la charge des communes l'entretien des voies publiques communales, lequel comprend notamment le nettoyage de la chaussée. La viabilité hivernale constitue l'une des activités significatives de ce nettoyage.

4. Adéquation à l'Agenda 21

Les principes de l'Agenda 21 seront appliqués pour ces acquisitions. Les choix seront dictés par la longévité et la provenance des matériaux. Tous les éléments liés à la protection de l'environnement feront partie intégrante du cahier des charges de l'appel d'offres.

5. Estimation des coûts

La mise en place du concept est budgétée à 140 000 francs TTC. Le choix du prestataire se fera dans le respect des règles des marchés publics en vigueur. Il est à noter que ce budget n'intègre pas les éventuelles prestations des services municipaux, notamment liées à l'installation électrique (travaux du génie civil).

Coût total des sondes (HT)	129 629 francs
TVA 8%	<u>10 371 francs</u>
Coût total de l'opération (TTC)	140 000 francs

6. Délai de réalisation

La date d'acquisition est prévue pour mai 2014.

La date de mise en exploitation est prévue pour le 1^{er} novembre 2014.

7. Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025

Ce projet est prévu au 9^e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 082.015.52 (p. 69).

8. Budget de fonctionnement

L'acquisition de ces objets entraînera un coût de fonctionnement supplémentaire d'environ 20 000 francs par an (entretien et maintenance) imputé sur

le groupe de compte 315 «entretien d'objets mobiliers par des tiers» du service Voirie – Ville propre.

Economies

Il est à noter, comme mentionné au point 2, que des économies significatives seront réalisées, mais restent néanmoins difficiles à chiffrer en l'état actuel du projet.

9. Charge financière annuelle

La charge financière comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, atteindra 15 590 francs.

10. Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce projet est Voirie – Ville propre.

11. Conclusion

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs destiné à l'achat de quatre sondes de détection anticipée de verglas pour la viabilité hivernale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

Le président. Au cours de leur séance de tout à l'heure, le bureau et les chefs de groupe se sont prononcés en faveur du renvoi de la proposition PR-1044 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication sont acceptés à l'unanimité (60 oui).

Le président. Nous passons au point suivant, soit la proposition PR-1045, que nous lions à la motion M-1100 dont vous venez d'accepter l'urgence.

8.a) Proposition du Conseil administratif du 9 octobre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise aux normes de différentes places de jeux existantes (école Liotard et six parcs municipaux) (PR-1045).

Introduction

La Ville de Genève compte 99 places de jeux, dont 51 dans les préaux d'école et 48 dans les parcs, qu'elle entretient et renouvelle dans le cadre de consultations citoyennes. Ce travail est de la compétence de la cellule jeux du Service des écoles et institutions pour l'enfance, composée de trois collaborateurs qui ont en charge l'entretien, le renouvellement et le relais auprès des utilisatrices et utilisateurs et des habitant-e-s.

La fonction du jeu en milieu urbain est essentielle et permet d'intervenir au niveau du développement de l'enfant ainsi qu'au niveau de la cohésion sociale d'un quartier, en créant du lien entre enfants, parents et plus largement entre les habitant-e-s d'un quartier. Les places de jeux sont des îlots à la croisée des rues et des parcs, qui offrent des espaces pour la détente et la créativité des enfants.

Ce sont, enfin, des lieux dont l'importance pour les quartiers relève véritablement d'équipements de proximité, prioritairement pour les enfants mais également pour les parents qui se retrouvent, pour différents moments conviviaux, à l'extérieur de leur domicile.

Proposition et motion: places de jeux

Une étude sur l'offre des places de jeux en Ville de Genève a été réalisée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Celle-ci démontre qu'il existe des disparités entre les quartiers, en termes d'investissements financiers, mais également en termes d'équipements en fonction du nombre d'enfants résidents. D'importants déséquilibres existent donc, entre des besoins proprement liés à la démographie et au nombre de places de jeux. La force de mobilisation des habitant-e-s a parfois conduit à suréquiper des lieux, d'autres quartiers étant moins bien dotés. Les résultats de cette étude ont donc permis de mieux identifier les disparités existantes, que la demande de crédit cherche à atténuer, en créant à terme un équilibre sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève.

Afin de répondre aux besoins de chaque quartier et à la disparité entre les âges, le choix des jeux proposés aux habitant-e-s peut provenir d'éléments conçus en série que l'on appelle plus communément «jeux catalogues» ou de travaux d'artistes, mandatés pour l'occasion, permettant de développer des «jeux» plus aptes à solliciter l'imaginaire des enfants et à s'adapter au contexte dans lequel ils sont implantés. Quel que soit le concept retenu, la réalisation doit répondre aux normes européennes et, ainsi, pouvoir être validée par les autorités cantonales.

Les normes de sécurité en vigueur sont établies par le Comité européen de normalisation dont la Suisse est membre par l'intermédiaire de l'Association suisse de normalisation¹. Leur approbation par les instances suisses compétentes rend les normes contraignantes. Les places de jeux les plus récentes répondent entièrement aux exigences légales, cela depuis sept ans. Toutefois, sur les 1600 objets existants, une centaine d'entre eux reste à remplacer. Leurs degrés de dangerosité ne sont pas identiques, mais certains objets ont été identifiés comme présentant potentiellement des risques majeurs, qui font partie de cette demande de financement. Les objets présentant les risques les moins importants sont traités au gré des opportunités et sur le budget courant.

Exposé des motifs

Le budget de fonctionnement attribué à la cellule jeux du Service des écoles et institutions pour l'enfance permet avant tout d'entretenir l'existant, mais pas de renouveler ou de créer de nouvelles places qui constituent toujours un investissement.

Deux crédits ont déjà été acceptés par le Conseil municipal: la proposition PR-477 d'un montant de 1 755 700 francs (votée le 29 novembre 2006) et la proposition PR-597 d'un montant de 2 838 000 francs (votée le 17 septembre 2008), lesquelles ont permis de progresser dans la mise aux normes de nombreuses

¹ SN EN 1176-1: 2008 Equipements et sols d'aires de jeux – Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai générales, ainsi que les parties 2 à 11; SN EN 1177: 2008: Sols d'aires de jeux absorbant l'impact – Détermination de la hauteur de chute critique.

places, ainsi que de développer des espaces de jeux adaptés aux attentes des habitant-e-s et des enfants.

Il faut relever que le montant de 2 838 000 francs prévu dans la proposition PR-597 impliquait, de fait et à terme, le dépôt d'un crédit complémentaire, dont voici la partie la plus urgente. L'objectif final est d'amener aux normes l'ensemble des places de jeux comportant des risques graves, d'ici à la fin de l'année prochaine (2014), et cela en dehors des places intégrées dans les parcs publics, lesquelles seront reprises dans des demandes d'investissements particulières à une échéance plus longue.

Par ailleurs, la recrudescence des plaintes à l'égard de la Ville de Genève suite à des accidents sur des places de jeux, sans qu'il n'y ait de défaut de construction ou d'entretien, oblige constamment le Service des écoles à faire face à la question des responsabilités légales. Certes, il faut qu'un lien de causalité puisse être établi entre un accident précis et l'état vétuste ou inadéquat du jeu incriminé. Si la non-conformité du jeu aux normes de sécurité est établie, la Ville pourrait être considérée comme pleinement responsable et devra réparer le dommage. Tant sous l'angle de la prévention des accidents que pour défendre sa réputation et ses propres intérêts, la Ville se doit absolument d'offrir dans les plus brefs délais des places conformes aux normes reconnues de sécurité, validées par une certification fournie par les entreprises et avalisées par le Département de l'urbanisme.

Ainsi, l'objectif de cette demande de crédit est de définir une priorité dans le renouvellement des places de jeux qui ne répondent pas encore aux normes reconnues de sécurité. Dans un premier temps, seules les places qui ont dû être démontées parce que possédant des objets évalués comme représentant des risques graves, ou en possédant encore, sont intégrées dans la présente demande.

Enfin, la quasi-totalité de ces projets relève d'une concertation déjà aboutie ou en cours, en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE) lorsqu'il s'agit de parcs, auprès des associations d'habitant-e-s ou de parents d'élèves, qui est mise en œuvre afin de cibler les attentes en matière d'équipements. Une situation de non-renouvellement des places de jeux existantes, équivalant à leur fermeture définitive, marquerait une rupture extrêmement forte dans les relations entre l'administration et ces acteurs locaux.

Le planning de réalisation s'étend sur l'année scolaire 2014 et permettra ainsi de résoudre les situations les plus dangereuses. Dans le cas contraire, il faudra finaliser le démontage des jeux, sans proposer aux enfants le remplacement par des structures reconnues aux normes et laisser ces espaces sans équipements. Les places de jeux restantes peuvent attendre une réalisation différée, les risques qu'elles présentent ne relevant pas d'une situation dite grave, toutefois il conviendra d'y répondre le moment venu, au risque de devoir démonter ces équipements sans pouvoir les remplacer.

Des demandes ultérieures vous seront en conséquence proposées.

Obligations légales et de sécurité

Les exigences en matière de sécurité relatives aux places de jeux accessibles au public ou les engins de jeux qui y sont à disposition sont en grande partie précisées dans:

- SN EN 1176: 2008-09 «Equipements et sols d'aires de jeux»;
- SN EN 1177: 2008-09 «Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact».

Ces normes européennes ont été reprises en 1999 dans le recueil des normes suisses et révisées au 1^{er} septembre 2008.

Programme et descriptif des travaux

Parc Baud-Bovy (Ancien Palais): Réalisation d'une nouvelle place de jeux, pour les enfants âgés de 1 à 12 ans

Ce projet, conçu avec l'artiste genevois Aloys, propose un aménagement pour des enfants âgés de 1 à 12 ans. Le thème retenu est les «palafittes», avec la réalisation de cabanes sur pilotis, tobogans, balançoires, passerelles, bacs à sable, jeux d'eau et un tobotube. Le projet a été discuté et approuvé par les enfants des écoles du quartier et les associations de parents et d'habitant-e-s, dont la Maison de quartier de la Jonction. Le Service des espaces verts (SEVE) est partie prenante de ce projet, en tant que service dépositaire des parcs. Une présentation publique du projet définitif a eu lieu en septembre dernier. Il faut relever qu'une partie des jeux d'origine a, d'ores et déjà, été démantelée, en raison de sa vétusté et de sa non-conformité aux normes actuelles.

Parc des Bastions: Réfection complète de l'aire de jeux existante, en raison de l'état des sols et des jeux ne correspondant plus aux normes de sécurité

Ce lieu central de notre Ville est très fréquenté par des familles avec de jeunes enfants habitant non seulement le quartier, mais provenant de toute la ville.

La concertation avec les partenaires associatifs n'a pas encore débuté, par contre une réflexion sur le choix de l'emplacement est en cours avec le SEVE ainsi qu'avec l'unité de la conservation du patrimoine.

Parc Vincy-Vermont: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée

Une partie des jeux d'origine (1986) a dû être démantelée en raison de sa dégradation et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles. Plusieurs rencontres avec un collectif d'habitant-e-s, signataire d'une pétition déposée au

Conseil municipal à la fin de l'année 2012, ont permis de trouver un consensus sur un projet d'aménagement.

Celui-ci est constitué du réaménagement du bac à sable, ainsi que de la mise en place d'un jeu d'eau, de l'aménagement d'une colline et d'un toboggan, ainsi que d'un jeu multifonction en bois. Relevons la présence d'un équipement Proxisport.

En collaboration avec le SEVE, l'aménagement paysager sera également revu.

Parc du Furet: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée

Cette place, réalisée en 1991, ne dispose plus que de quelques jeux, la plus grande partie ayant été démantelée en raison de son état et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles. Longtemps délaissée par les habitant-e-s, celle-ci reprend une importance majeure en raison des nouvelles populations (notamment des familles) qui se sont installées dans le quartier récemment. Une concertation est en cours avec les habitant-e-s, devant permettre la création d'une place de jeux, en lieu et place de l'ancienne. Cet espace privilégiera les petit-e-s, pour répondre aux besoins des habitant-e-s et à la présence des crèches alentour.

Champ-d'Anier: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée

La majeure partie des jeux mis en place en 1994 a été enlevée en raison de sa dégradation et de sa non-conformité aux normes actuelles. Un projet de potager urbain et d'une nouvelle place de jeux destinée aux familles avec de très jeunes enfants, sont en discussion avec les habitant-e-s du quartier, dans la perspective de dynamiser les relations de voisinage notamment.

Ecole de Liotard: Complément de la place de jeux actuelle

Le préau des élèves du niveau élémentaire nécessite d'être transformé. Une concertation a été menée avec les habitant-e-s et le Conseil d'établissement scolaire (Coet). Ces partenaires plébiscitent une solution de jeux tels que des tours en bois et cordages.

Parc des Franchises: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée

Cette place a été réduite progressivement, en raison de son état et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles. L'activité centrale tourne autour de la pataugeoire qui attire une population importante. Le projet de consolidation de cette place par des structures de jeux nouvelles répond à une nécessité reconnue par toutes les institutions œuvrant dans ce parc.

Adéquation à l'Agenda 21

La présente demande est en adéquation avec l'Agenda 21.

Estimation des coûts

La majeure partie des coûts est estimée sur la base de devis établis en 2012-2013, pour les projets en question ou des réalisations similaires. La charge financière est partagée pour moitié entre les travaux de terrassement et la réalisation de sols sécurisés, et l'achat et l'installation de jeux.

	Fr.
1) Parc Baud-Bovy (Ancien Palais)	400 000
2) Parc des Bastions	200 000
3) Parc Vincy-Vermont	250 000
4) Parc du Furet	150 000
5) Champ-d'Anier	250 000
6) Ecole de Liotard	100 000
7) Parc des Franchises	150 000
Total des coûts des aménagements et des installations	1 500 000

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux devrait être réalisé dans le courant de l'année 2014.

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2015

Cet objet figure au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025, sous le N° 091.007.10 (p. 70), en qualité de projet actif, pour un montant de 1 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

Cet objet n'engendre pas de charges budgétaires complémentaires.

Charges financières annuelles

Charge financière annuelle sur 1 500 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 10 annuités d'un montant de 166 990 francs.

Autorisation(s) de construire

Les projets dont la réalisation pourrait avoir lieu rapidement disposent déjà des autorisations préalables du Département de l'urbanisme.

Régime foncier

Les places de jeux se trouvent déjà sur des parcelles appartenant à la Ville de Genève et aménagées comme telles.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit de réalisation est le Service des écoles et institutions pour l'enfance; il en est également le bénéficiaire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après :

*PROJET DE DÉLIBÉRATION***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise aux normes de différentes places de jeux existantes (école Liotard et six parcs municipaux).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

8.b) Motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Morten Gisselbaek, Laurence Fehlmann Rielle et Stefan Kristensen: «Places de jeux: place à la participation!» (M-1100)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exemple récent de la gestion de l'information lors de la suppression de l'infrastructure principale de la place de jeux du parc des Délices (Musée Voltaire);
- l'objectif Aalborg N° 2 «Participation»;
- la proposition PR-1045,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre l'étude sur l'offre des places de jeux en Ville de Genève au Conseil municipal, d'une part, et, d'autre part, à toutes les associations et maisons de quartier de la commune, aux établissements scolaires et aux associations de parents et d'habitants de la commune;
- de donner réellement et concrètement une place à la participation des acteurs locaux dans la définition des besoins, l'élaboration des projets (catalogue ou création) et, cas échéant, la réalisation des places de jeux;
- d'informer, enfin, projet par projet, les acteurs concernés par l'évolution des dossiers de places de jeux;

Le président. Les auteurs de la proposition et ceux de la motion ne souhaitant pas s'exprimer en préconsultation, je fais voter l'entrée en matière sur chacun de ces deux objets.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition PR-1045 est acceptée sans opposition (56 oui et 2 abstentions).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1100 est acceptée par 46 oui contre 15 non.

Le président. Nous traitons maintenant simultanément la proposition du Conseil administratif et la motion. La parole n'étant pas demandée, nous passons

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 2213.

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

au vote distinct du renvoi de ces deux objets à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition PR-1045 à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (61 oui et 1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1100 à la commission des travaux et des constructions est accepté par 54 oui contre 2 non (1 abstention).

9. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations» (PRD-2 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Julien Cart.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 22 novembre 2011.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Dans l'article 115, «Commissions permanentes», du règlement du Conseil municipal, la mention «commission des naturalisations» est supprimée. La suppression de cette commission entraîne celle de l'article 118 ainsi que, dans son intégralité, celle du Titre XII dudit règlement, soit des articles 135 à 139.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2623.

Séance du 19 septembre 2012*Audition de M. Morgenegg, directeur du Service cantonal des naturalisations*

M. Morgenegg ne compte pas prendre position mais apporter des clarifications aux commissaires. Il a demandé une enquête sur les communes à M^{me} Rochat dont le rapport est sur internet¹. Sur les 45 communes du canton, il y a deux types de procédures. La première, pour les moins de 25 ans, qui a lieu devant le Conseil administratif. La seconde est destinée aux plus de 25 ans et se passe devant les Conseils municipaux. Or, certains Conseils municipaux ont laissé la compétence au Conseil administratif. Sur les 45 communes, 16 ont opté pour cette délégation de compétences. Sur ces 16 communes, deux ont conservé l'usage de la commission des naturalisations. Toutes les autres communes ont préféré que ce soit le magistrat qui auditionne les candidats. Elles n'ont donc plus de commission des naturalisations. En Ville de Genève, le système est le suivant: le magistrat consulte la commission des naturalisations et tient compte ou non du rapport des commissaires pour prendre sa décision. Rien dans le règlement d'application ne donne l'obligation d'avoir une commission des naturalisations. Selon lui, c'est le bon sens et la logique qui doivent guider ce choix. Il explique qu'un recensement a révélé que la personne qui faisait une demande de naturalisation était soit parfaitement intégrée, soit pas intégrée du tout. Il précise que, lorsque la balance est vraiment défavorable, par exemple dans le cas d'une personne n'ayant pas payé ses impôts, ou qui est connue de la police, ou qui ne parle pas la langue, le dossier est alors conservé jusqu'à ce que la personne puisse le parfaire. Si le cas est douteux, le Service des naturalisations laisse les vrais décideurs trancher, soit les communes. Il précise que la plupart des dossiers envoyés aux communes sont favorables. Dès que le dossier est reçu, c'est la commune qui statue. M. Morgenegg poursuit en indiquant que, suite à une enquête, il a constaté que, dans la majorité des communes, quel que soit l'organe qui traite la question, la décision finale est prise plus souvent sur la base du dossier et le candidat n'est pas consulté. Il relève que c'est un problème au regard du droit de chaque personne d'être entendue lors du traitement d'une affaire qui la concerne. Comme les commissions sont des décideurs, elles doivent assurer que le droit d'être entendu est respecté lorsque le préavis est défavorable. Par ailleurs, il souligne que, si la Ville de Genève n'avait qu'un magistrat pour recevoir tous les candidats, cela serait une charge énorme de travail.

Une commissaire demande s'il y a des communes qui entendent les candidats sans aller à leur domicile et si les critères d'intégration sont établis au niveau réglementaire. M. Morgenegg répond que la majorité des communes reçoivent les candidats à la mairie. Cependant, tous les cas de figure existent: parfois cela a lieu formellement à la mairie, d'autres fois ce sont des visites chez les gens, d'autres

¹ www.gc.ch/naturalisations

fois encore le magistrat rencontre les gens à leur domicile. Il souligne que les gens sont souvent impressionnés par un fonctionnaire, alors encore plus s'ils se trouvent en face d'un élu. Ils perdent souvent leurs moyens, n'arrivent pas à parler ni à répondre correctement aux questions. C'est souvent la raison pour laquelle les magistrats se rendent souvent sur leur lieu de vie.

En ce qui concerne les critères d'intégration, M. Morgenegg indique qu'ils sont contenus dans les articles 14 LN et 12 LN_{Ge}, et ont été adaptés aux réalités actuelles. Néanmoins, ces articles restant assez vagues, le Service des naturalisations est de plus en plus amené à préciser les contours de cette intégration. Un amendement récent dans le règlement d'application de la LN_{Ge} en témoigne. Il explique qu'un candidat doit présenter des documents, dont, par exemple, l'extrait du casier judiciaire et une attestation de connaissances orales de la langue parlée sur le lieu de domicile correspondant au niveau B1 du Standard européen des langues. Il précise que certains Cantons demandent une connaissance écrite A2, mais ce n'est pas le cas à Genève. Cependant, une révision a eu lieu au niveau fédéral et Genève devra certainement réviser sa LN prochainement. Finalement, il remarque qu'il y a peu d'éléments juridiques qui permettent de répondre clairement à la question: «Qu'est-ce qu'une personne bien intégrée?»

Une commissaire demande si M. Morgenegg peut rappeler le processus suivi depuis le dépôt d'une demande de naturalisation jusqu'à la validation par les communes.

M. Morgenegg explique que les dossiers sont remis à son service après que le candidat a rempli toutes les conditions requises pour déposer une demande de naturalisation. La procédure démarre alors et une facture est envoyée au demandeur. Le dossier va ensuite circuler dans les services de l'Etat pour être remis à un enquêteur qui va s'assurer que la demande respecte les prescriptions de l'article 12. Il souligne que les rapports d'enquête sont très cadrés, chaque chapitre de la demande correspondant à un article de loi. L'enquêteur donne ensuite son rapport à la direction de son propre bureau et, si le dossier est favorable, il part simultanément à la commune concernée et à Berne. Si le dossier n'est pas favorable, il explique qu'il le garde et qu'il demande à la personne de remédier aux éléments problématiques, en se fondant notamment sur l'ordonnance sur l'intégration et la loi sur les étrangers (LEtr). Une fois que le candidat a remédié au problème, l'examen du dossier reprend. Si le problème est vraiment résolu, alors le dossier est transmis à la commune qui décidera: le Conseil administratif pour les moins de 25 ans et le Conseil municipal pour les plus de 25 ans. Il poursuit son explication en indiquant que les dossiers transmis à Berne ne sont que les dossiers validés par le Canton et les candidats à la naturalisation n'y sont pas convoqués. Une fois le dossier analysé, l'autorité fédérale délivre une autorisation de naturalisation pour un canton donné et une commune donnée. Une fois que l'autorisation de naturalisation fédérale est délivrée et que la décision

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

de la commune est rendue, c'est le Conseil d'Etat qui décide. D'une manière générale, la nationalité est octroyée à moins qu'un élément nouveau important vienne contrer le dossier. Lorsque le préavis est défavorable, le Conseil d'Etat va analyser les motivations de la commune. Cette dernière devra donc les expliciter pour que le Conseil d'Etat ait tous les éléments en main. Si le Conseil d'Etat suit la commune, il conclura à un refus de nationalité, auquel cas un recours à la chambre administrative de la justice est possible pour la personne déboutée. Si le Conseil d'Etat ne suit pas la commune, il délivrera alors un arrêté d'admission. M. Morgenegg souligne que la commune dispose également d'un recours contre le Conseil d'Etat si ce dernier n'a pas suivi son préavis. Une fois que l'arrêté d'admission est rendu, le candidat est invité à prêter serment dans la salle du Grand Conseil. Il est alors seulement devenu citoyen suisse.

Le président demande quelle est la langue que la personne est censée parler.

M. Morgenegg répond que l'ordonnance sur l'intégration invite les gens à parler la langue de leur lieu de domicile, bien que cela ne soit pas spécifié dans la LEtr et la LNGe. Cependant, une analyse du droit permet d'arriver à la conclusion que la personne doit parler la langue du territoire.

Un commissaire rappelle qu'il a été signalé par M. Morgenegg que certaines communes passent par le Conseil administratif directement. Il demande comment le Conseil administratif va faire pour traiter toutes les demandes, précisant qu'il trouve que c'est une bonne chose que de se rendre au domicile de la personne.

M. Morgenegg répond que les communes qui traitent les demandes sur dossier sont de petites communes comme Meinier. En Ville de Genève, 428 dossiers de demandes ont été envoyés depuis janvier 2012. En moyenne, il y a environ 800 dossiers par année. Il souligne que le choix de la commission du règlement de garder ou non la commission des naturalisations est éminemment politique. Il demande aux commissaires de ne pas se fier seulement aux rapports des fonctionnaires, parce que ce ne sont pas eux les décideurs *in fine*. Le rapport n'étant pas forcément la panacée, il pense que les décisions les plus équitables sont prises après que la commune a vu et rencontré la personne, tout en respectant le cadre de la loi. Il précise que son seul souci est que la personne ait la chance de s'exprimer. Souvent, il peut s'agir d'une personne qui ne satisfait pas aux exigences à 100%. Quelques questions complémentaires lors d'une audition permettent souvent de clarifier les cas limites. Il rappelle, par ailleurs, que l'enjeu est bien plus important pour les personnes qui demandent la naturalisation qu'il ne l'est pour la commune.

Un commissaire pense aussi que le rapport est technique, au même titre que l'appréciation de la légalité de la demande. Cependant, l'issue de l'entretien avec la personne dépend beaucoup de la sensibilité du commissaire qui s'en charge. Il demande comment la subjectivité est gérée dans ces cas-là.

M. Morgenegg explique que la commune émet un préavis, elle est donc codécideur avec le Conseil d'Etat. Lorsque le préavis de la commune est défavorable, le Conseil d'Etat risque bien de suivre la commune, et il est rare que ce ne soit pas le cas, parce que le Conseil d'Etat attache de l'importance à la reconnaissance du travail de la commune. Si la commune ne défend pas sa position, le Conseil d'Etat ne pourra pas suivre. C'est la seule anicroche du système.

Un commissaire demande combien de temps les dossiers incomplets sont gardés et combien de chances sont laissées aux demandeurs pour le compléter et remédier aux problèmes.

M. Morgenegg indique que, si le dossier a été traité trois fois sans succès, il est remis à la commission qui peut refuser des dossiers pour lesquels la commune ne parvient pas à se prononcer favorablement. Il précise que le préavis défavorable du fonctionnaire n'apparaît pas au dossier et n'est pas non plus explicité. C'est là un cas où l'on remarque la différence entre le fonctionnaire qui est prisonnier du texte de loi alors que la commune, elle, bien que soumise à l'article 12, dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour décider du cas en connaissance de cause.

Une commissaire demande si, conformément à la LNGe, les communes sont obligées d'avoir un processus de naturalisation qui seconde les fonctionnaires.

M. Morgenegg répond que ce sont les communes qui décident, mais elles ont besoin de matériel pour prendre leur décision. Le service sert donc à fournir ces informations dans le rapport d'enquête.

Une commissaire demande si ce sera le Conseil administratif qui fera tout le travail dans l'hypothèse où la commission des naturalisations était supprimée. Par ailleurs, elle demande si une révision fédérale de la loi peut entraîner des changements au niveau communal.

M. Morgenegg répond que Genève a passablement d'avance sur les communes suisses-allemandes en matière de naturalisations. Si l'exigence de la durée de résidence vient à être uniformisée, le nouveau droit ne prévoira qu'un minimum de trois ans de résidence dans la commune. Cela ne changera rien pour Genève et ne résoudra pas le problème du rôle de la commune et de la commission des naturalisations.

Un commissaire a pu constater que, dans les communes où c'est le maire ou le Conseil d'Etat qui se chargent des entretiens, certains candidats reçoivent un courrier leur indiquant que leur dossier serait suspendu, sans indication de bases légales. Il trouve que cela n'est pas normal et aimerait des précisions.

M. Morgenegg répond que le service ne peut pas dicter le bon comportement que la commune ou ses organes doivent suivre. Par contre, le service va s'assurer,

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

par des moyens diplomatiques, si le droit d'être entendu de la personne a été respecté et si cette dernière a reçu une notification par écrit. S'il constate que ce n'est pas le cas, il en référera à l'autorité de surveillance des communes qui interviendra en tant que médiateur. Il souligne qu'il n'y a cependant jamais eu d'esclandre.

Le commissaire demande si le candidat peut aller devant les autorités judiciaires pour se défendre. M. Morgenegg répond que le candidat ne peut pas recourir devant la commune mais qu'il peut solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il se prononce. L'examen est alors soumis au Conseil d'Etat qui va décider de suivre ou non la commune. Quelle que soit sa décision, il devra la motiver. Le candidat ne pourra exercer son droit de recours que contre l'arrêté du Conseil d'Etat et non pas contre la décision de la commune.

Le commissaire demande ce qu'il en est lorsque le candidat a déjà reçu l'autorisation cantonale mais que la commune est défavorable. M. Morgenegg confirme que la loi est mal faite et nécessite une révision totale. Le droit ne résout pas ce problème et le service tente de composer avec l'article 11 du règlement qui prévoit que si les choses sont irrémédiablement perdues, une transmission directe au Conseil d'Etat pour refus est possible.

Un commissaire demande si le Conseil administratif pourrait déléguer à des fonctionnaires le respect du droit d'être entendu. M. Morgenegg répond que cela créerait une redondance parce que ce serait le fonctionnaire du Canton qui ferait la photographie de la situation et un second fonctionnaire qui ferait la passerelle. Il lui paraît qu'il faut respecter l'institution du Conseil d'Etat ou du Conseil administratif, qui sont les vrais décideurs. Remettre de telles décisions aux mains d'un fonctionnaire ne lui semble pas être la meilleure idée et la loi spécifie que la compétence décisionnelle est véritablement laissée à l'institution, que ce soit le Conseil administratif ou le Conseil d'Etat.

Le commissaire se pose la question de savoir, par rapport au projet de révision de la LN fédérale, si Genève aurait de l'avance avec sa législation actuelle. Le nouveau droit prévoit que le permis C est nécessaire pour le candidat à la naturalisation alors que cela n'est pas exigé à Genève. Il demande si cela serait un recul pour Genève.

M. Morgenegg confirme que cela constituera en effet plus une régression qu'une évolution pour Genève. Toutefois, le droit n'est pas encore entré en vigueur et il n'y a aucune certitude à ce sujet.

Une commissaire présuppose que la personne qui va rencontrer le candidat doit avoir une idée de ce à quoi correspond le niveau A2 ou B1 du standard européen des langues. M. Morgenegg indique que les critères concernant la langue sont passablement subjectifs. Si la personne ne parle pas français mais a le B1, l'exigence de la langue n'est pas remplie et inversement.

La commissaire demande quels sont les motifs pour lesquels il est possible d'avoir un avis contradictoire entre la commune et le Canton. M. Morgenegg répond que c'est le cas lors que la commune a constaté un manque d'attaches avec son territoire ou le non-respect de son droit. Le cas a aussi eu lieu où un individu était connu des services de police, mais n'avait commis aucun acte répréhensible dans les cinq années précédentes. Le Canton n'a rien dit alors que la commune a refusé. Une autre fois, le Canton a accepté après que la personne s'est amendée trois fois, mais la commune a refusé car elle a constaté différents problèmes. Typiquement, si la personne est arrogante, manque de sincérité dans ses propos, ou fait croire qu'elle réside en Suisse quand ce n'est pas le cas, un refus est très probable. Les communes ont donc une part importante du travail puisqu'elles constatent la situation de la personne *in concreto*.

Le président se rappelle d'un cas où la commission avait demandé au demandeur de pouvoir voir son épouse et ce dernier avait refusé, interdisant même à cette dernière de sortir de chez elle. Il se souvient que c'était une question délicate de savoir si le couple pouvait être considéré comme intégré. M. Morgenegg répond que ce genre de cas arrive de plus en plus. De nombreux couples viennent de régions toujours plus lointaines, avec des usages aux antipodes des nôtres. Parfois, c'est en effet toute la condition de la femme qui est remise en cause. Mais, dans ces cas aussi, ce sont les communes qui décident.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de dossiers pour lesquels des éléments en attente d'amélioration ont un impact négatif sur la décision après les auditions. Elle demande également si un candidat qui dépose son dossier a accès au préavis rendu par la commune et au dossier d'enquête.

M. Morgenegg répond qu'il y a environ 15% des dossiers qui sont mis en suspens pas le service. D'autre part, les communes émettent 0,3% de préavis défavorables. Pour ce qui est de l'accès aux données, il explique que, quoi qu'il arrive, que le dossier passe ou non par une commission, le candidat n'y a pas accès. Il ne voit que le résultat de la décision de la commune, que le dossier soit passé par une commission des naturalisations ou non.

Une commissaire se dit flattée de l'importance qui est donnée à la commission mais avoue que le côté subjectif de la décision lui semble problématique. Elle trouve que le processus est long pour 0,3% d'avis défavorables rendus par les communes. Elle se demande s'il ne serait pas nécessaire d'améliorer le processus afin de privilégier une naturalisation facilitée – qu'elle-même préfère à l'octroi du droit de vote aux étrangers. Elle demande si, légalement, le Conseil administratif pourrait prendre une décision en se basant uniquement sur le rapport d'enquête du service, abstraction faite de l'aspect subjectif d'une rencontre.

M. Morgenegg répond que ce pourrait être le cas *stricto sensu* conformément au texte de la LNgE. Cependant, le système juridique pris dans sa globalité va à l'encontre d'une telle pratique, surtout en cas de recours pour refus.

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

La commissaire aimerait savoir quel est le poids du rapport d'enquête du service et qui sont les réels décideurs. M. Morgenegg répond que, selon la procédure de naturalisation, ce sont le préavis de la commune, l'autorisation fédérale et l'arrêt du Conseil d'Etat qui sont les éléments-clés. Cependant, il faut une base informative pour que ces organes puissent décider et c'est ce que le fonctionnaire du service prépare. Il explique qu'en 1993, le Tribunal fédéral a interprété la décision rendue par la commune comme étant un simple préavis et non une décision au sens strict. En conséquence, le système souffre d'un manque de logique patent.

Le président demande si l'on peut correctement résumer que c'est le Conseil administratif qui donne la réponse finale et qui auditionne les 0,3% s'étant vu signifier un préavis défavorable, afin de respecter leur droit d'être entendu.

M. Morgenegg répond que, si la lecture du rapport n'appelle pas d'autre formule, le candidat peut être accepté sur seul examen du dossier. Mais, si des choses sont curieuses, la personne peut être invitée à un entretien. Ce qui importe c'est que si une décision de refus est prise, la personne ait pu être entendue et expliquer elle-même sa situation. Si c'est le magistrat qui s'en charge, cela l'obligera à lire 900 dossiers par année pour la Ville de Genève.

Un commissaire demande si un domicile en sous-location est un obstacle à la naturalisation du candidat. M. Morgenegg répond que ce n'est pas uniquement le travail, la langue ou le domicile qui compte. Ce sont vraiment plusieurs rubriques qui permettent de trancher s'il y a ou non intégration. L'élément important à prouver est que la personne soit sur le territoire genevois ou pas, puisqu'il faut que la résidence soit effective. Il affirme que le service constate souvent que les gens habitent ailleurs et n'ont qu'une boîte aux lettres dans la commune. Il précise que le Tribunal fédéral a dit que les personnes vivant dans un hôtel à l'année, les gens qui habitent chez quelqu'un ou qui sous-louent habitent certes à Genève, mais n'ont pas installé leurs valises définitivement. Ces cas de résidence transitoire ou temporaire sont douteux et nécessitent des confirmations par le voisinage. Il indique que c'est un faisceau d'informations qui est recherché autour de la personne et à son sujet.

Un commissaire demande quelle est la durée des procédures une fois que le dossier est déposé par le candidat. Il demande par ailleurs si une garantie de délai de traitement est communiquée aux candidats.

M. Morgenegg répond que ni la loi fédérale ni la loi genevoise n'imposent un délai pour le traitement des demandes. La logique voudrait que ce soit le plus court possible. Il indique que le temps de traitement est passé de quatre à deux ans. Cependant, cette durée tend à augmenter de nouveau parce qu'il n'y a plus que 12 collaborateurs au lieu de 25 et 8 enquêteurs au lieu de 15 dans le service.

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

Le commissaire demande s'il serait possible d'imaginer que les dossiers simples, si le travail revenait au Conseil administratif, prendraient moins de temps. M. Morgenegg répond que cet élément pourra seulement être constaté dans les faits.

Séance du 26 septembre 2012

Du fait que les notes de cette séance ont été prises sans enregistrement et par une nouvelle procès-verbaliste, et n'étaient pas utilisables, les commissaires ont décidé, en séance du 23 janvier 2013, à la majorité, de prendre la décision d'approuver le procès-verbal uniquement sous une forme décisionnelle et de refuser toutes les interventions.

La proposition d'auditionner le président de la commission des naturalisations dans le cadre de l'examen du projet de délibération PRD-2 est refusée par 9 non (1 EàG, 2 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC) contre 3 oui (2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 23 janvier 2013

Le président soumet au vote le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations».

Le projet de délibération PRD-2 est refusé par 9 non (2 UDC, 2 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 EàG) contre 5 oui (3 S, 2 Ve).

M. Holenweg annonce son rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

le 4 février 2013

Le projet de délibération PRD-2 reprend une proposition déjà faite en mars 2011, par le même auteur, lors de la révision générale du règlement du Conseil municipal. Cette proposition avait alors été refusée par une large et confortable majorité du Conseil municipal, transcendant allègrement les clivages politiques – ce qui ne pouvait évidemment suffire à convaincre son auteur de renoncer à la défendre – et, en l'occurrence, à la représenter: cent fois sur le métier.

Que la proposition de supprimer la commission des naturalisations ait déjà été faite et déjà été refusée et que l'on puisse d'ores et déjà se permettre d'annoncer qu'elle sera à nouveau présentée, nous permet de présenter, dans le présent

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

rapport de minorité, une synthèse des éléments et des arguments qui militent en faveur de la suppression de la commission municipale des naturalisations:

- la compétence d’octroyer la nationalité, à partir du droit de cité municipal, n’est plus une compétence municipale depuis 1993, lorsque le Tribunal fédéral a jugé que les communes ne prenaient plus de décision, mais ne délivraient qu’un simple préavis. Fondé initialement sur le droit de cité municipal, le droit de la nationalité a été nationalisé, la commission municipale des faiseurs de Suisse ne peut plus les faire, et même ses préavis ne seront sans doute plus requis dans quelques années. Ils ne peuvent d’ailleurs déjà même plus faire l’objet d’un recours, celui-ci n’étant possible que contre l’arrêté du Conseil d’Etat, accordant ou refusant la nationalité suisse au requérant;
- de ce fait, le maintien d’une commission municipale des naturalisations cultive l’illusion, pour ses membres et pour les candidats à la naturalisation, du maintien d’une compétence municipale qui n’existe plus, de l’utilité d’une commission qui, faute de compétence, n’en a plus guère, et du pouvoir de commissaires qui n’en ont plus du tout;
- la loi, ni le règlement d’application, n’imposent pas une commission des naturalisations au sein des Conseils municipaux. En avoir ou pas relève de la décision souveraine de la commune – en l’occurrence, du Conseil municipal lui-même. Le nôtre pourrait donc parfaitement décider de s’en passer, comme quatorze communes genevoises l’ont fait.

Les membres de la commission, eux-mêmes, semblent, en effet, cultiver l’illusion de détenir encore un pouvoir que la procédure actuelle leur a enlevé, alors que les candidats à la naturalisation sont conduits par le fait même qu’une commission municipale des naturalisations existe encore, à croire que la nationalité suisse qu’ils sollicitent leur sera accordée grâce au préavis de cette commission. Cette conviction est renforcée par le fait que la rencontre entre le/la candidat-e à la naturalisation et le/la conseiller-ère municipal-e membre de la commission des naturalisations se fait à la fin de la procédure, et est donc fréquemment vue, avec appréhension, par les candidat-e-s comme un aboutissement de celle-ci – à quoi s’ajoute le fait que nombre de candidat-e-s à la naturalisation sont impressionnés par le statut d’ élu, même municipal.

Plusieurs communes genevoises (quatorze) ont, pour les raisons évoquées ci-dessus, renoncé à maintenir une commission des naturalisations, et ont confié à l’exécutif municipal la compétence de donner le préavis municipal.

Par ailleurs, le projet de nouvelle constitution cantonale accepté par le peuple prévoit dans son article 207 que l’Etat facilite la naturalisation des étrangers par une procédure simple et rapide – cette disposition ayant été acceptée par une large majorité des groupes de la Constituante, de droite comme de gauche, puis ratifiée par le peuple (indigènes et naturalisés).

Enfin, le retrait au plénum du Conseil municipal de la capacité de se prononcer sur les rapports de la commission des naturalisations, retrait dont le rapporteur de minorité se félicite encore, peut être considéré comme une première acceptation de l'évidence que ce ne sont plus les communes, et donc plus leurs instances délibératives, qui décident d'accorder ou non la nationalité suisse à qui sollicite de l'obtenir. La suppression de la commission municipale des naturalisations peut ainsi apparaître comme le terme logique de ce premier pas.

Sur le fond, l'existence de commissions municipales de naturalisation relève d'une tradition politique et juridique qu'il paraît au rapporteur de minorité, s'inscrivant pleinement en cela dans les programmes de son parti – et des autres organisations de gauche – urgent de contester, et d'abandonner: la tradition germanique du droit du sang (*jus sanguinis*), à laquelle s'oppose la tradition latine du droit du sol (*jus soli*). La tradition germanique (le droit du sang) est celle d'une nationalité se transmettant par filiation (et originellement, par filiation paternelle), la tradition latine est celle d'une nationalité s'acquérant par le lieu de naissance. Le droit suisse de la nationalité participe encore essentiellement du droit du sang, de quelque rhétorique que l'on tente de le justifier – comme celle qui nous affirme que la nationalité doit être accordée par la communauté des citoyens, alors que ce raisonnement ne s'applique nullement à celles et ceux qui, comme le rapporteur de minorité, l'acquièrent à la naissance, ne s'étant donné, pour paraphraser Beaumarchais, que la peine d'être nés pour être suisses.

Le rapporteur de minorité ne se privera pas, au passage, de rappeler que, lors de la soumission au vote populaire d'une initiative pour la naturalisation par les urnes, incitant à consulter l'ensemble des électrices et électeurs sur les demandes de naturalisation, son parti, l'ensemble des partis de gauche, quelques partis du centre et plusieurs personnalités de droite se sont clairement exprimés, en combattant l'initiative, en faveur d'une réforme du droit de la nationalité le faisant passer du droit du sang au droit du sol, et concevant l'acquisition de la nationalité comme un acte administratif de même nature, individuelle et concrète, qu'un acte d'état civil plutôt qu'un acte politique. Or, si la Suisse a finalement refusé la naturalisation par les urnes, elle ne s'en accroche pas moins à la nationalité par les «burnes», à un droit du sang qui a pour conséquence mécanique une proportion artificiellement excessive de ressortissants légalement étrangers au sein de la population active, puisque les personnes nées en Suisse ne peuvent acquérir automatiquement, si elles la demandent, la nationalité suisse comme tel serait le cas si nous appliquions le droit du sol. On estime ainsi qu'un quart des ressortissants étrangers ne le sont que parce que le droit de la nationalité leur impose, alors qu'ils sont nés en Suisse et y ont passé toute leur vie, le parcours bureaucratique des requérants de naturalisation ayant immigré en Suisse. Pour le dire plus simplement: la population étrangère de la Suisse diminuerait d'un quart si la Suisse appliquait le droit du sol.

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

A cette contradiction entre droit du sang et droit du sol s'ajoute celle, non moins importante, de deux types de critères posés à l'acquisition de la nationalité: les critères subjectifs d'intégration que résumerait l'expression: «je vous ressemble, je puis être des vôtres», et les critères objectifs que résumerait le slogan: «j'y vis, j'en suis» (pour autant que j'en parle la langue).

De ce dernier point de vue, on ne peut que s'interroger sur le caractère injuste, inégalitaire, discriminatoire et arbitraire d'un système qui pose, explicitement ou non, pour l'acquisition de la nationalité suisse par naturalisation des critères dits d'intégration (respect de la loi, des mœurs, des institutions) que nombre de nationaux par naissance (à commencer par le rapporteur de minorité) n'ont nullement à remplir pour rester suisses. Ces critères d'intégration sont d'ailleurs, dans la pratique, si flous (le directeur du Service cantonal des naturalisations a reconnu devant la commission du règlement qu'il y avait eu d'éléments juridiques qui pouvaient permettre de répondre à la question: «Qu'est-ce qu'une personne intégrée?», et que son service ne pouvait pas dicter le bon comportement à suivre par une commune et ses organes) que l'on a pu entendre dire que des commissaires y faisaient figurer des critères religieux («on va pas encore naturaliser un musulman, on en a déjà assez comme ça chez nous») totalement absents de la loi, que l'on a entendu des commissaires aux naturalisations nous expliquer qu'ils voulaient savoir pourquoi les candidats à la naturalisation voulaient devenir suisses et vérifier la sincérité de ces motivations, et que même les critères apparemment objectifs sont interprétés de manière discriminatoire – ainsi du seul critère d'intégration qui puisse objectivement être mesuré: un candidat anglo-saxon à la naturalisation ne parlant que trois mots de français courra bien moins de risque d'être recalé qu'un candidat balkanique dans la même situation d'allophonie¹. D'ailleurs, le seul intérêt objectif de la rencontre entre des candidat-e-s à la naturalisation et des membres d'une commission municipale serait de vérifier que les premiers ont une bonne connaissance, au moins orale, de la langue française – mais cette vérification ne saurait justifier à elle seule l'existence d'une commission municipale, et pourrait être effectuée par un préposé du service cantonal.

Au fond, l'existence même d'une commission municipale des naturalisations indique la prégnance de critères subjectifs (du genre, cité par le directeur du Service cantonal des naturalisations: la personne manque de sincérité dans ses propos ou est arrogante) dans une décision qui devrait n'être fondée que sur des critères objectifs que l'administration est parfaitement capable de vérifier seule. Comme le relevait un membre de la commission du règlement se trouvant éga-

¹ L'Office fédéral des migrations, dans son rapport de 2012 sur les naturalisations en 2011, note d'ailleurs que les demandes de naturalisations diminuent depuis 2008, où elles étaient près de 35 000 pour n'être plus que 26 102 en 2011, et que ce recul concernant surtout les naturalisations en procédure ordinaire (non facilitée), il peut être expliqué par les conditions plus strictes d'intégration imposées dans plusieurs cantons, comme l'obligation de fréquenter un cours de langue, conditions qui, dans la pratique, semblent imposées plus lourdement aux requérants de certaines provenances qu'aux requérants d'autres provenances.

lement être membre de la commission des naturalisations, l'issue de l'entretien avec le candidat à la naturalisation dépend beaucoup de la sensibilité du commissaire qui s'en charge: on ne saurait mieux dire le caractère subjectif de l'exercice. Et donc le caractère arbitraire de son issue. Cette contradiction entre les critères subjectifs de l'examen municipal et les critères objectifs de l'examen cantonal peut se traduire par des avis contradictoires de la commune et du Canton – l'avis de celui-ci étant déterminant.

Pour le rapporteur de minorité et pour le courant politique dont il se revendique, l'acquisition de la nationalité ne relève pas d'un acte politique, mais d'un acte d'état-civil, et il devrait donc en être de la naturalisation comme il en est du mariage, du divorce ou du partenariat, tous actes qui ne requièrent pas l'existence d'une commission parlementaire permanente, mais uniquement celle d'une instance capable de vérifier si un certain nombre de critères purement objectifs posés à l'acquisition de la nationalité ont été (ou non) remplis. Comme le relevait le directeur du Service cantonal des naturalisations, le choix de garder ou de supprimer une commission municipale des naturalisations est un choix éminemment politique.

Le maintien de deux types d'instances de naturalisation, la commission et l'instance administrative, suggère, par ailleurs, que, la seconde étant vouée à examiner des critères purement objectifs, la première serait autorisée à travailler avec des critères subjectifs, avec tout ce que cela implique de risques d'arbitraire et de décision à la tête du client ou de la cliente, et de circulation inutile d'informations sur la vie privée des personnes requérant leur naturalisation. Nous n'avons pas à nous demander pourquoi tel candidat ou telle candidate à la naturalisation veut devenir suisse, et moins encore à jauger la sincérité des motivations qu'il ou elle nous donne, mais uniquement si des critères objectifs (la durée de la résidence en Suisse, la maîtrise minimale de la langue du lieu) sont ou non remplis. Mais, dès lors, les critères utilisés par la commission municipale seraient les mêmes que ceux utilisés par l'administration cantonale, ce qui rendrait la première parfaitement superflue – et devrait convaincre les amateurs de chasse aux doublons d'ajuster leur tir sur celui-ci et de permettre ainsi à la collectivité de faire quelques dizaines de milliers de francs d'économies annuelles.

Pour toutes les raisons qui précèdent, sans illusion excessive sur ses chances d'être satisfait mais avec la ferme intention de revenir à la charge s'il ne l'était pas¹, le rapporteur de minorité invite donc le Conseil municipal à accepter le projet de délibération PRD-2, et à supprimer la commission des naturalisations de la liste de ses commissions permanentes, permettant ainsi à la fois d'utiles éco-

¹ Par exemple, en proposant de modifier le règlement du Conseil municipal de telle manière que les séances, les travaux et les rapports de la commission des naturalisations ne puissent donner lieu à aucun jeton de présence ni aucune indemnisation.

nomies, de libérer les commissaires aux naturalisations de l'illusion dangereuse d'être indispensables et les candidat-e-s à la naturalisation de l'illusion tout aussi dangereuse d'avoir affaire, avec les commissaires municipaux, à des personnes détenant le pouvoir de leur accorder ou non la nationalité suisse.

Premier débat

M. Christian Zaugg (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe est partagé sur la question et j'exprime ici l'avis de la majorité.

Il faut savoir lire entre les lignes et ce que notre éminent collègue Pascal Holenweg ne dit pas, c'est que le paradigme qui sous-tend sa proposition est fondé sur le droit du sol, un droit dont on parle beaucoup en ce moment en France.

Mais force est de constater, qu'on le veuille ou non, que la Constitution helvétique fonde sa conception de la nationalité sur le droit du sang, un droit qui s'applique – je le signale à titre indicatif – en Suisse et en Allemagne, alors que le droit du sol s'exerce, lui, en France et aux Etats-Unis.

Il est, à cet égard, stipulé dans la loi que, pour être admis, un candidat doit obtenir trois autorisations: celle du Département fédéral de justice et police et celles des autorités cantonales et communales. J'ai bien dit... communales.

Alors, on nous dit qu'il est inutile de réunir une commission pour prononcer un simple préavis. Je relève cependant que le mot «préavis» contient le mot «avis».

Or, tout le monde ne sait peut-être pas que la Ville de Genève et les communes disposent d'un droit de recours contre une acceptation ou un refus du Conseil d'Etat qui irait à l'encontre d'une décision desdites communes ou de la Ville.

Ce droit figure à l'article 19 de la loi sur la nationalité genevoise A 405, qui stipule: «La commune dont le préavis n'a pas été suivi par le Conseil d'Etat peut recourir contre sa décision.» Dont acte.

D'autre part, M. Morgenegg, que nous avons auditionné, directeur du Service des naturalisations, a été très explicite à cet égard: l'Etat prend en compte les préavis de la Ville et entérine, la plupart du temps, ses recommandations.

Il demande d'ailleurs, pour cette raison, qu'en cas de refus le rapport du commissaire soit complet et bien étayé.

Chacun sait, par ailleurs, que la commission des naturalisations peut ralentir ou accélérer un dossier pour des raisons d'opportunité, en particulier dans des cas

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

où des situations restent pendantes en matière d'intégration, ou sur le plan judiciaire et fiscal.

Il est intéressant, à ce sujet, de constater que, depuis quelque temps, le Service des naturalisations s'en remet à notre commission en lui demandant de prendre des décisions et de jouer, d'une certaine manière, les Ponce Pilate – j'ai connu cela – une attitude qui laisse clairement entendre que l'avis du Conseil municipal est déterminant.

J'ajoute qu'il n'est pas sérieux de laisser la charge de décider d'une naturalisation – même en matière de préavis – à une seule personne travaillant dans l'administration.

Si j'en parle, c'est bien parce que c'est ce qui se produirait, si le projet de notre collègue Holenweg passait la rampe.

Cela n'est pas raisonnable, et j'en dis autant pour la droite que la gauche... Souhaitez-vous vraiment qu'un seul fonctionnaire décide de tout et remette pour signature au Conseil administratif ses préavis chaque mois?

Pensez-vous vraiment que le Conseil administratif prendrait le temps de faire le travail que nous accomplissons, et rendrait visite à 15 ou 30 candidats tous les mois?

Vous savez bien que non, et j'en dis tout autant pour le haut fonctionnaire chargé des dossiers de naturalisations.

Cette tradition démocratique disparaîtrait donc entièrement, pour faire place à une procédure purement administrative, une procédure qui pourrait conduire à des excès à partir de jugements arbitraires.

Le principe de réalité qui doit nous retenir est fondé sur la règle que 15 avis en valent mieux qu'un, et qu'une visite chez les candidats permet de les rassurer, de poser de bonnes questions, de leur donner des informations procédurales, de les accueillir et de leur assurer ainsi une forme de rite de passage avant de recevoir le passeport rouge à croix blanche.

Il n'y a pas d'autre visite effectuée par le monde politique et, dans la très grande majorité des cas, les naturalisés en éprouvent une certaine fierté et sont heureux de rencontrer des élus et de prendre ainsi pied dans la vie sociale, politique et culturelle de notre cité.

Pour le reste, il est totalement absurde de ne pas offrir des jetons de présence à des commissaires qui prennent sur leur temps afin de rencontrer les candidats à la naturalisation.

Ce sont les raisons pour lesquelles je vous enjoins, chers collègues, de faire preuve de responsabilité, et donc de maintenir résolument la commission des

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

naturalisations telle qu'elle figure dans les statuts et règlements de la Ville de Genève, et de suivre en cela l'avis de la majorité de la commission du règlement.

Il en va de notre crédibilité et du respect de nos institutions démocratiques. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). J'interviendrai à nouveau au cours du débat, mais non plus en tant que rapporteur de minorité. J'en profite pour vous demander le vote nominal sur cet objet, Monsieur le président – et cela, également pour le troisième débat, qui est obligatoire puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal.

Je résume mon rapport de minorité, non sans rappeler en préambule que la minorité en question, au sein de la commission du règlement, était composée des commissaires socialistes et des Verts, la majorité regroupant les représentants de tous les autres partis de droite et de gauche – et du fond!

Depuis vingt ans, la compétence d'octroyer la nationalité suisse n'est plus une compétence municipale. Le Tribunal fédéral a jugé que les communes ne devaient plus avoir de pouvoir décisionnel en la matière, raison pour laquelle elles ne délivrent plus qu'un simple préavis. La commission municipale des «faiseurs de Suisses» ne peut donc plus les faire! Même ses préavis ne seront sans doute plus requis, dans quelques années; ils ne peuvent d'ailleurs déjà plus faire l'objet de recours.

En outre, la loi qui impose une décision municipale en matière d'octroi de la nationalité suisse n'impose pas l'existence d'une commission municipale. 14 communes genevoises ont donc supprimé leur commission des naturalisations. La loi impose un préavis municipal qui peut être donné par le Conseil administratif – ce qui est le cas, en l'occurrence, même si en Ville de Genève le Conseil administratif tient encore compte du préavis de la commission des naturalisations du Conseil municipal, que je considère pour ma part comme superfétatoire.

J'insiste sur le fait qu'il n'y a aucune obligation – ni dans la loi cantonale ou fédérale, ni dans la Constitution cantonale ou fédérale – de créer une commission municipale de «faiseurs de Suisses», surtout qu'il ne s'agit même plus de les faire!

Le maintien d'une commission municipale des naturalisations entretient aujourd'hui une triple illusion, dangereuse pour ses membres – mais cela, c'est leur problème – aussi bien que pour les candidates et les candidats à la naturalisation: l'illusion d'une compétence municipale qui n'existe plus, l'illusion de l'utilité d'une commission qui n'a plus de compétences réelles, et l'illusion d'un pouvoir des commissaires qui n'en ont plus non plus.

Nous avons là quelque chose qui relève de la mystification à l'égard des candidats à la naturalisation. En effet, si j'en juge par leurs témoignages et les discussions que j'ai pu avoir avec eux – certains siégeant même au Conseil municipal – la plupart d'entre eux, au moment où ils sont avertis qu'un commissaire municipal vient les voir, sont persuadés que celui-ci a un pouvoir quelconque sur leur naturalisation. Ils en sont d'autant plus persuadés que cette visite ou que ce rendez-vous intervient à la fin du processus de naturalisation, comme s'il en était la conclusion – alors qu'il n'en est que l'appendice.

Ni la loi, ni son règlement d'application, et encore moins la Constitution fédérale – je parlerai tout à l'heure de la Constitution genevoise – n'imposent une commission municipale des naturalisations. Qu'il y en ait une ou qu'il n'y en ait pas relève de la décision souveraine de la commune, c'est-à-dire de notre bon ou de notre mauvais vouloir. Nous pouvons parfaitement décider de nous en passer, sans dommage pour personne, sinon pour notre ego. Je le répète, 14 communes genevoises ont déjà décidé de s'en passer.

Les candidats à la naturalisation sont induits en erreur par le fait même qu'une commission municipale des naturalisations existe encore, qu'ils sont auditionnés par un ou une commissaire. Ils croient à tort que la naturalisation qu'ils sollicitent leur sera accordée par cette commission ou grâce à elle. Cette conviction erronée est encore renforcée par le fait que leur audition a lieu à la fin de la procédure, comme si elle en était la conclusion alors qu'elle n'en est qu'un appendice, et alors que tout le travail a déjà été fait avant que le ou la commissaire des naturalisations ne rencontre le candidat ou la candidate.

Quant à la nouvelle Constitution cantonale, elle ne nous sert pas seulement à faire aboutir des référendums ou des initiatives qui auraient échoué sous l'empire de l'ancienne Constitution, mais elle prévoit une procédure simple et rapide de naturalisation des étrangers. Le projet de Constitution ayant été accepté par le peuple, la procédure simple et rapide de naturalisation l'a été du même coup, par principe. Or, l'étape municipale actuelle de cette procédure par la commission des naturalisations la rend évidemment moins simple et moins rapide, d'autant qu'elle est parfaitement superflue en droit. Si la loi réclame un préavis municipal, elle ne stipule nullement qu'il doit être délivré par une commission municipale.

Enfin, j'aborde encore un autre point que nous aurons largement le temps de débattre sur le fond tout à l'heure, après le repas. Un premier pas a été fait par le Conseil municipal il y a déjà plusieurs années, lorsqu'il a retiré au plénum la capacité de se prononcer sur les rapports de la commission des naturalisations. Ces derniers sont aujourd'hui les seuls rapports de commission à ne pas passer par le plénum, c'est dire qu'ils sont sans enjeu politique. Puisqu'il s'agit de donner un simple préavis, le Conseil administratif peut tout aussi bien s'en charger.

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

De mon point de vue – je ne sais pas s’il est partagé par toute la minorité de la commission du règlement – maintenir une commission municipale des naturalisations, une commission de «faiseurs de Suisses», relève du folklore, de l’ego politique, de la prétention à décider qui est des nôtres et qui ne l’est pas – mais certainement ni d’une obligation, ni d’une légitimité.

Enfin, une dernière remarque: je ne sais pas où M. Zaugg a pris que la référence au droit du sol était implicite, cachée, subreptice; elle est constante dans mon rapport de minorité, comme elle l’a aussi été lors de nos interventions en commission et comme elle le restera pendant le débat de tout à l’heure. Le droit du sol est un droit républicain. Le droit du sang est un droit tribal. Entre le droit républicain et le droit tribal, personnellement, je choisis le droit républicain.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que dire, après l’intervention de M. Christian Zaugg qui a parfaitement expliqué l’utilité et l’intérêt de la commission des naturalisations?

Si la démarche que doit suivre un futur naturalisé est longue et fastidieuse, elle n’en a pas moins une signification forte. Elle doit être saluée et récompensée par la visite d’un représentant ou d’une représentante du Conseil municipal. Evidemment, la décision d’octroyer la nationalité suisse à quelqu’un ne dépend pas du bon vouloir d’un conseiller municipal qui dirait oui ou non. C’est un processus long, à plusieurs niveaux, qui dure plus de deux ans dans la plupart des cas.

Tout d’abord, un fonctionnaire étudie le dossier, mais la tâche importante du Conseil municipal – c’est ce qui contredit le projet de délibération de M. Holenweg – consiste à donner des conseils aux candidats. Je pose la question à tous les élus qui ont fait partie de la commission des naturalisations: n’ont-ils pas pu répondre à de très nombreuses questions? Combien de fois n’ont-ils pas été sollicités pour donner aux candidats des informations que ceux-ci n’avaient pas encore? Ce n’est pas le fonctionnaire chargé du dossier qui aurait pu le faire, ni l’administration, car cette fonction est bien celle du commissaire venu rendre visite au candidat pour le rassurer sur sa démarche et sur le bien-fondé de cette dernière.

M. Holenweg nous a parlé du droit du sol pour l’opposer à un droit du sang «tribal». Pour l’instant, le droit du sol n’est qu’un droit français qui n’est pas reconnu en Suisse.

La demande de naturalisation suisse est actuellement un processus long et fastidieux, mais juste. Plusieurs projets en cours visent à faciliter cette démarche. Le Grand Conseil a d’ailleurs voté dernièrement, à la faveur de la motion cantonale M-2056, une diminution de la taxe imposée aux personnes séjournant depuis longtemps en Suisse et décidant finalement d’adopter la nationalité helvétique,

une fois atteint l'âge de la retraite. En effet, le montant de cette taxe était assez élevé.

Il s'agit donc d'une démarche difficile, ce qui est normal puisqu'elle vise un objectif qui doit être mérité. On ne peut pas arriver et dire: «Bonjour, je veux être Suisse.» On doit quand même connaître un peu la culture du pays, son voisinage, le fonctionnement du canton, de la commune et du pays d'accueil. Pensez-vous, Mesdames et Messieurs, qu'il suffise qu'un fonctionnaire dise: «Celui-ci a les bons papiers, on lui accorde la nationalité, celui-là ne les a pas, on ne la lui accorde pas»? Ce n'est pas si facile! Rien n'est simple, dans cette affaire! On ne peut pas voir la chose ainsi.

Une visite au candidat est donc nécessaire. Je pense sincèrement que la suppression de la commission des naturalisations de la Ville de Genève serait une grave erreur. L'ayant présidée pendant une année, j'ai pu constater par moi-même que ses membres mettent du cœur à l'ouvrage, sans se prendre ni pour des «faiseurs de Suisses», ni pour des fonctionnaires. Tous les commissaires qui ont défendu des dossiers de candidats à la naturalisation l'ont l'a fait avec cœur. En une année de législature, nous n'avons refusé que très peu de dossiers.

La commission des naturalisations est utile, car elle nous permet de faire notre travail de conseiller municipaux en menant une action de proximité. En tant que membres du Conseil municipal, nous avons aussi pour rôle d'accueillir les candidats.

Pour ces raisons, je ne peux que recommander au plénum de refuser le projet de délibération PRD-2 de M. Holenweg et de classer cette affaire.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, eh oui, c'est un naturalisé qui vous parle! Il faut bien distinguer les différents aspects de cette polémique. En ce qui concerne le volet technique de la procédure de naturalisation, il s'agit simplement de vérifier des points factuels bien codifiés dans la loi: le candidat séjourne-t-il depuis tant d'années en Suisse? Paie-t-il ses impôts? N'a-t-il pas de problèmes avec la police? N'a-t-il pas commis d'actes criminels? Et ainsi de suite.

S'ensuit une procédure plus subjective, dirais-je, qui concerne la question de l'intégration. Je tiens à souligner ici qu'il ne faut pas confondre intégration et assimilation. Moi, je suis devenu Suisse, je suis fier de l'être et je remercierai toujours ce beau pays et ce canton de m'avoir si bien accueilli. Cela ne m'a jamais causé de problème majeur.

Cependant, en tant qu'étrangers d'origine, nous restons confrontés à nos propres origines, justement. Pour ma part, je suis fier d'être d'origine portugaise. Ce n'est pas en devenant Suisse que j'ai perdu mes origines! Je pense même

qu'avec ma culture de base et ses codes, je pose ma petite pierre sur cette société suisse qui s'est construite depuis des générations et des siècles de la manière que l'on sait – guerres de religion et autres.

Quand un étranger est installé en Suisse depuis sept ou huit ans, disons, il commence à se rendre compte que son séjour a déjà été long. Et il se dit: «Je connais un peu la langue, j'ai des amis suisses... Pourquoi n'aurais-je pas le droit de devenir Suisse tout de suite?» Avec le recul, je suis arrivé à la conclusion qu'il faut passer par ce stade, par ce moment où un déclic intérieur se fait et où le futur candidat à la naturalisation se dit: «Aujourd'hui, je suis prêt à devenir Suisse.»

Pourquoi ne l'était-il pas avant? Peut-être parce que l'on garde beaucoup d'attaches avec sa nationalité d'origine, les us et coutumes de notre pays, notre langue qui est différente... Même si certains aspects de notre culture d'origine nous rapprochent de celle du pays d'accueil – notamment la civilisation judéo-chrétienne – nous restons quand même attachés à certaines valeurs de base que nous avons de la peine à abandonner.

A un moment donné, on ne sait pas très bien quand – d'autres gens dans la même condition que moi le savent – on sent une espèce de déclic et, dans notre tête, on se sent prêts à devenir citoyens suisses. J'évoque cela pour faire comprendre le mécanisme psychologique du futur naturalisé et ce qui le pousse à engager cette démarche. Evidemment, je parle ici de la démarche honnête, pas de celle de gens qui voudraient le passeport suisse pour des raisons politiques eu égard à la situation dans leur pays, ou pour avoir des facilités là-bas... (*Brouhaha.*)

Le président. Attendez une seconde, Monsieur Medeiros, s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs, il reste trois minutes! Passons-les tranquillement ensemble, puis je lèverai la séance. Faites silence et laissez parler l'orateur!

M. Carlos Medeiros. Dans le cas d'une démarche honnête, on a affaire à une personne qui, après avoir passé un bout de temps dans ce pays, ce canton et cette commune, se sent prête à devenir Suisse. Elle engage alors les démarches administratives pour entrer dans un processus qui durera entre un an et demi et deux ans, voire un peu plus longtemps s'il y a des complications. Voilà ce qui précède l'aboutissement même de la demande de naturalisation.

Quand je siégeais à la commission des naturalisations, en tant que Suisse naturalisé, je me suis demandé: «Finalement, à quoi servons-nous?»

Des voix. A rien!

M. Carlos Medeiros. Vous permettez que je m'exprime, Mesdames et Messieurs? Merci! Telle est donc la question que je me suis posée. Si on creuse un peu la question – n'en déplaise à ceux qui rigolent sur les bancs d'en face – on en arrive à la conclusion que cette commission sert bel et bien à quelque chose.

N'oublions pas un point très important: la société et la démocratie suisses sont basées sur le principe de la démocratie directe. Or, la visite d'un membre de la commission des naturalisations est la première occasion où un candidat peut entrer en contact directement avec un élu. Eh oui! Cela vous étonne, Mesdames et Messieurs? Je peux vous dire que la plupart des gens en sont fiers! Un élu se déplace chez eux, dans leur environnement, à leur domicile; ils sont fiers de le recevoir et posent alors de très nombreuses questions sur les démarches à suivre, l'organisation de la vie politique au niveau de la commune, les obligations, les devoirs et les droits des citoyens naturalisés, et j'en passe.

S'il y a un argument majeur en faveur du maintien de la commission des naturalisations, c'est bien celui-là. Certains de mes collègues dans ce parlement, qui sont eux aussi des Suisses naturalisés, sont avec moi la preuve vivante du fait que l'aboutissement positif d'une démarche de naturalisation peut amener à une intervention active dans la vie politique. Et cela n'a pas de prix! Ce n'est pas un technicien ou fonctionnaire qui peut expliquer cela à un candidat à la nationalité suisse. Ces personnes ne sont là que pour gérer la partie purement administrative du processus et n'ont pas à donner d'informations en matière de politique ou de questions de société. Nous, conseillers municipaux, nous pouvons le faire!

Pour finir, je répondrai à M. Holenweg. Que cela lui plaise ou pas, le droit du sol ne doit pas être un acquis universel. La personne qui veut en jouir doit faire la démarche nécessaire, elle doit aussi être prête à accepter les us et coutumes, ainsi que les règles démocratiques de cette belle société helvétique. C'est bien grâce à cela que la Suisse est un pays unique! Quant à moi, j'éprouve une fierté particulière à faire partie de ce pays.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un excellent appétit. Je vous demande d'être de retour dans cette enceinte à 20 h 30 précises pour la reprise de nos débats. Nous commencerons par une prestation de serment et il serait bien que vous soyez nombreux à y assister...

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et le projet de délibération suivants:

- M-1101, de *MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz*: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason»;
- M-1102, de *MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Marc-André Rudaz*: «MAH: un projet enterré»;
- PRD-72, de *MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli*: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2182
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2184
3. Prestation de serment de M ^{me} Estelle Marchon, remplaçant M. Jean-François Caruso, conseiller municipal démissionnaire.	2193
4. Décision de l'assemblée générale ordinaire de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2014 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.11).	2194
5. Questions orales	2195
6. Pétitions.	2212
7. Proposition du Conseil administratif du 2 octobre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 140 000 francs destiné à l'acquisition de quatre sondes de détection anticipée de verglas pour la viabilité hivernale (PR-1044)	2214
8.a) Proposition du Conseil administratif du 9 octobre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise aux normes de différentes places de jeux existantes (école Liotard et six parcs municipaux) (PR-1045)	2218
8.b) Motion du 29 octobre 2013 de M ^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Morten Gisselbaek, Laurence Fehlmann Rielle et Stefan Kristensen: «Places de jeux: place à la participation!» (M-1100)	2225
9. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations» (PRD-2 A/B)	2226
10. Propositions des conseillers municipaux	2247

11. Interpellations 2247

12. Questions écrites 2247

Le mémorialiste:
Ramzi Touma